



Objet : Demande de propositions DP n° 2016-09
SOLUTION DE GESTION DE LA NORMALISATION (SGN)

Le présent document a pour but d'inviter les soumissionnaires à soumettre leur proposition au Conseil canadien des normes (CCN) pour une solution de gestion de la normalisation.

Les propositions doivent parvenir au CCN le **2016-05-04** au plus tard. Il incombe aux soumissionnaires de déposer leur proposition avant **la date et l'heure de clôture** des soumissions. Les propositions reçues après 15 h 00 seront refusées; elles seront retournées à l'expéditeur, sans avoir été ouvertes.

Les propositions doivent être soumises selon la méthode des DEUX ENVELOPPES suivante :

- **ENVELOPPE 1 – Proposition descriptive**
 - *NOTE : aucune information financière ne doit figurer dans l'ENVELOPPE 1.*
- **ENVELOPPE 2 – Proposition financière**

Les enveloppes 1 et 2 doivent être adéquatement identifiées, scellées et emballées, et être adressées à l'autorité contractante du CCN, comme suit :

Veuillez indiquer clairement sur l'enveloppe ou le colis la mention « SOUMISSION/PROPOSITION », accompagnée du titre du projet et du nom et de l'adresse de votre entreprise. Toutes les soumissions doivent être adressées au :

Conseil canadien des normes
À L'ATTENTION DE : Jennifer Fowler, autorité contractante
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Les soumissionnaires doivent également envoyer une copie électronique de leurs propositions descriptive et financière à jfowler@ccn.ca avant la date et l'heure de clôture des soumissions. *Aucune proposition soumise uniquement par courriel ne sera acceptée.* S'il y a divergence entre la version électronique et la version papier de la proposition, la version papier prévaudra.

Les questions concernant le sens ou l'intention du processus, ou encore les demandes de correction de toute ambiguïté, incohérence ou erreur apparente dans les documents **doivent être envoyées par écrit** à Jennifer Fowler à jfowler@ccn.ca et lui parvenir **avant 12 h (midi), heure avancée de l'Est, le 2016-04-27**. Toute question au sujet des exigences techniques de la demande de propositions doit être soumise conformément à la section 2.3 *Demandes de renseignements concernant l'appel d'offres*. Toutes les réponses seront fournies sous forme d'addendas écrits au présent document et seront affichées de sorte que l'ensemble des fournisseurs éventuels puissent les consulter.

Le CCN n'est pas tenu d'accepter la plus basse des propositions reçues ni aucune d'entre elles.

Liste des documents

ANNEXE A : Formulaires de réponse

ANNEXE B : Énoncé des exigences

ANNEXE C : Formulaires de proposition financière

ANNEXE D : Exemple type de convention de services du CCN

**APPEL D'OFFRES
POUR UNE SOLUTION DE GESTION DE LA NORMALISATION (SGN)
DU CONSEIL CANADIEN DES NORMES (CCN)**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

L'appel d'offres et le contrat qui en découle se divisent en sept parties, sans compter les annexes :

- Partie 1 Renseignements généraux : description sommaire des exigences;
- Partie 2 Instructions aux soumissionnaires : instructions, clauses et conditions de l'appel d'offres (le soumissionnaire accepte les dispositions décrites dans toutes les parties de l'appel);
- Partie 3 Instructions pour la rédaction de soumissions : guide sur la rédaction d'une soumission;
- Partie 4 Procédure d'évaluation et méthode de sélection : déroulement du processus d'évaluation, critères de sélection à aborder dans la soumission, s'il y a lieu, et méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : liste des documents à fournir;
- Partie 6 Exigences financières et autres : exigences particulières que doit respecter le soumissionnaire;
- Partie 7 Exemple type de convention de services du CCN : clauses et conditions qui s'appliqueront au contrat éventuel.

Les annexes comprennent les formulaires de réponse, l'énoncé des exigences, les formulaires de proposition financière et un exemple type de convention de services du CCN.

1.2 Sommaire

Le CCN entreprend une modernisation complète de son infrastructure de GI/TI qui entraînera l'acquisition et la mise en place d'une solution de gestion de la normalisation (SGN) dotée des fonctionnalités clés suivantes :

- gestion des documents et des enregistrements;
- gestion des relations avec la clientèle;
- collaboration;
- toute autre fonctionnalité décrite dans l'énoncé des exigences;
- services professionnels nécessaires pour aider le CCN à mettre en place la solution.

Le présent appel d'offres vise l'acquisition d'une solution logicielle intégrée ou d'un ensemble d'outils intégrés qui permettra au CCN de gérer, de suivre et de maîtriser efficacement ses documents et enregistrements, de travailler de façon collaborative sur ces documents, et de gérer les divers comités de membres qui contribuent au travail effectué par le CCN. La solution doit permettre la rédaction, la révision, l'approbation, la gestion des versions, la conservation, l'extraction, la mise à jour, l'indexation, l'archivage et l'élimination des documents. Il est nettement préférable que la solution puisse s'intégrer dans la plateforme technologique actuelle du CCN pour minimiser les risques liés au projet. Elle doit permettre la gestion des coordonnées et des droits d'accès de milliers de comptes utilisateurs éventuels et de centaines de comités et leurs membres. Elle doit fournir un espace de travail collaboratif, permettre l'utilisation de fils de discussion, des mécanismes de vote et de compilation des votes. La solution doit aussi permettre le téléversement automatisé et préprogrammé de documents provenant de sources externes.

1.3 Bilans

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires non retenus peuvent demander un bilan des résultats, en communiquant avec l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la décision. Le bilan sera fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions de base

- a) Le soumissionnaire se soumet aux instructions, aux clauses et aux conditions de l'appel d'offres et accepte les modalités du contrat qui en découle.
- b) Tous les aspects de la proposition soumise en réponse à la demande de propositions, y compris le prix, doivent rester en vigueur pour une période d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de la demande de propositions. Si le soumissionnaire indique que sa proposition tient pour une période inférieure à celle exigée, il est le seul responsable de la renouveler avant qu'elle ne vienne à échéance, en écrivant à l'autorité contractante. Autrement, la soumission échouera et le CCN ne pourra plus l'envisager.
- c) Évaluation des soumissions provenant d'une coentreprise : Ceux qui présentent une soumission en participation doivent l'indiquer clairement et fournir les renseignements suivants :
 - le nom de chacun des membres de la coentreprise;
 - le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire de la personne choisie par les membres pour agir en leur nom, s'il y a lieu;
 - le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.

Si ces renseignements ne figurent pas clairement dans la proposition, le soumissionnaire doit les fournir à la demande de l'autorité contractante. La proposition et tout contrat qui en découle doivent être signés par tous les membres de la coentreprise, à moins qu'une personne n'ait été choisie pour agir au nom de tous. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander aux membres de la coentreprise de confirmer que le représentant a été nommé et investi de toute autorité nécessaire pour agir en leur nom, aux fins de la soumission et de tout

contrat éventuel. Si un contrat est accordé à une coentreprise, tous les membres sont tenus conjointement et solidairement responsables de le respecter.

2.2 Soumissions

- a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'autorité contractante du CCN, avant la date et l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.
- b) Compte tenu de la nature de l'appel, les soumissions envoyées par télécopieur au CCN ne sont pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements concernant l'appel d'offres

- a) Les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard **dix (10) jours ouvrables** après l'ouverture de l'appel. Le CCN affichera ses réponses à toutes les questions sur le site Achats et ventes à www.achatsetventes.gc.ca au plus tard **cinq (5) jours ouvrables** avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes de renseignements reçues après le délai établi n'obtiennent aucune réponse.
- b) Le soumissionnaire doit indiquer le plus précisément possible le point de l'appel d'offres visé par la demande de renseignements et bien expliquer chaque question en fournissant les détails nécessaires pour permettre au CCN de répondre correctement. Si une demande vise des renseignements techniques qui ont un caractère exclusif, le soumissionnaire doit l'indiquer clairement. Les questions portant cette mention seront traitées comme telles, sauf si le CCN estime qu'elles n'ont pas un caractère exclusif. Le CCN se réserve le droit de modifier une question ou de demander au soumissionnaire de le faire, de façon à ce que le caractère exclusif de celle-ci soit éliminé et que la réponse soit envoyée à tous les soumissionnaires. Le CCN pourrait ne pas répondre aux demandes de renseignements qui ne peuvent être divulguées aux autres soumissionnaires.
- c) Il est recommandé au soumissionnaire de faire parvenir ses demandes de renseignements le plus tôt possible et de ne pas présumer de la nature des exigences comprises dans l'appel d'offres. Les soumissionnaires qui omettent de poser leurs questions durant la période de soumission le font à leurs propres risques, et ceux qui, au lieu de les poser, contournent les exigences essentielles dans leurs soumissions seront disqualifiés.
- d) Tous les soumissionnaires seront informés des résultats de l'appel d'offres après la signature du contrat.

2.4 Lois en vigueur

- a) Le contrat éventuel sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- b) Le soumissionnaire peut, à sa discrétion, y substituer les lois d'une autre province ou d'un autre territoire canadien, sans que cela influence la validité de sa proposition, en remplaçant le nom de la province ou du territoire canadien indiqué par celui qu'il aura choisi. Si aucun changement n'est apporté, le soumissionnaire indique qu'il accepte de se soumettre aux lois en vigueur précisées.

2.5 Amélioration des exigences pendant la période de soumission

Si un soumissionnaire juge qu'il y a lieu d'améliorer le devis descriptif du présent appel d'offres, il peut faire parvenir, par écrit, ses suggestions et les raisons qui les motivent à l'autorité contractante. Le processus décrit à l'article intitulé « Demandes de renseignements concernant l'appel d'offres » s'applique à ces améliorations. Le CCN se réserve le droit d'accepter ou non les suggestions.

2.6 Correspondances antérieures entre le CCN et le soumissionnaire

Le présent document comprend à lui seul toutes les exigences et tous les objectifs en lien avec la demande de propositions. Toute autre information ou documentation fournie au soumissionnaire ou obtenue par lui avant l'appel, peu importe la source, est sans effet.

2.7 Modification de la présente demande de propositions

Toute modification du présent appel d'offres sera effectuée **UNIQUEMENT** par l'autorité contractante, par écrit et par le biais du site Achatsetventes.gc.ca.

2.8 Coût de la rédaction de soumissions

- a) Cette demande de propositions ne peut être interprétée comme encourageant le soumissionnaire à entreprendre des travaux qui entraîneraient des responsabilités financières ou toute autre forme d'endettement de la part du CCN. Les coûts associés à toute mesure envisagée ou prise par le soumissionnaire pour rédiger, présenter, clarifier, étayer, justifier ou confirmer sa soumission reviennent entièrement au soumissionnaire, même s'il ne reçoit aucun contrat.
- b) Le CCN n'est pas responsable des coûts ni des dommages liés au refus d'une soumission. Il n'encourt pas non plus de pénalités ni de frais s'il décide de changer la date de clôture de l'appel ou d'annuler complètement ce dernier.
- c) Aucun coût assumé par le soumissionnaire avant l'obtention d'un contrat signé ou d'une autorisation écrite de l'autorité contractante ne peut être porté au contrat éventuel.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA RÉDACTION DE SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la rédaction de soumissions

- a) Le CCN demande aux soumissionnaires de diviser leurs propositions en sections distinctes, comme suit :

- i) Section I : Soumission technique (trois copies papier et deux copies électroniques en format PDF);
- ii) Section II : Soumission financière (deux copies papier et une copie électronique en format PDF).

S'il y a contradiction entre la formulation de la copie électronique et celle de la copie papier, le texte de la copie papier prévaudra.

LES PRIX DOIVENT APPARAÎTRE UNIQUEMENT DANS LA SOUMISSION FINANCIÈRE.

- b) Le CCN demande aux soumissionnaires de suivre les instructions suivantes concernant les formats lorsqu'ils rédigent leurs propositions :
 - i) utiliser une feuille de 8,5 sur 11 pouces (216 mm sur 279 mm);
 - ii) utiliser un système de numérotation qui correspond à l'appel d'offres;
 - iii) joindre les attestations dans une section distincte de la soumission;
 - iv) mettre une page titre au début de chaque section et y inscrire le titre, la date, le numéro d'appel d'offres, le nom du soumissionnaire, son adresse et ses coordonnées;
 - v) inclure une table des matières.

- c) La documentation technique complémentaire comme les guides d'utilisateur, les manuels de formation, les guides d'administration du système devraient être fournis uniquement en format PDF électronique.
- d) Le soumissionnaire peut présenter plusieurs propositions. S'il choisit de présenter une soumission de rechange, il doit le faire dans un document à part, portant une mention claire à cet effet. Chaque soumission est évaluée séparément, sans égard aux autres propositions du soumissionnaire; elles doivent donc être complètes en soi. Cela dit, le soumissionnaire reconnaît que le CCN pourrait tenir compte des incohérences entre les différentes soumissions dans le cadre de l'évaluation. Si le soumissionnaire a présenté plusieurs propositions et souhaite en retirer une, le CCN se réserve le droit de lui demander de retirer soit toutes les propositions, soit aucune d'entre elles.

3.2 Section I : Soumission technique

- a) Dans la soumission technique, le soumissionnaire doit montrer qu'il comprend les exigences énoncées dans l'appel d'offres et expliquer comment il compte y répondre. Il doit également faire état de ses capacités et décrire sa stratégie de façon rigoureuse, concise et claire. Cette section doit aborder clairement et en détail les critères selon lesquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reproduire l'énoncé contenu dans l'appel d'offres. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le CCN demande aux soumissionnaires d'aborder chaque sujet dans l'ordre des critères d'évaluation et d'utiliser les mêmes titres. Pour éviter la répétition, le soumissionnaire peut faire référence à une section de sa proposition en indiquant précisément le paragraphe et le numéro de page où le sujet en question a déjà été abordé.
- b) La soumission technique doit comprendre, à tout le moins, les documents suivants :
 - i) le **formulaire de réponse du soumissionnaire** rempli par celui-ci, s'il y a lieu, ainsi que tout autre renseignement demandé;
 - ii) une copie de toutes les **attestations** applicables, signées et datées par un représentant autorisé à l'endroit indiqué, dont :
 - le Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels;
 - le Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels.
 - iii) **le curriculum vitæ des personnes-ressources proposées** : La soumission technique doit comprendre le curriculum vitæ des personnes-ressources nommées à l'annexe B de l'énoncé des exigences, afin de confirmer que ces personnes possèdent bien les qualifications exigées et également indiquées à l'annexe B (par exemple, en ce qui a trait à la formation, à l'expérience, au titre professionnel ou au statut de membre). De plus, les critères suivants doivent être respectés :
 - Les personnes-ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant ou encore des fournisseurs indépendants auxquels le soumissionnaire confierait une partie des travaux. Quant aux exigences en matière de formation (qu'il soit question d'un diplôme, d'un titre ou d'une attestation), le CCN ne tient compte que des programmes terminés avant la clôture de l'appel d'offres.
 - Les personnes-ressources doivent avoir acquis leur titre professionnel ou leur statut de membre avant la clôture de l'appel et doivent rester, le cas échéant, membres en règle de l'organisme de réglementation

de leur profession, pendant toute la période d'évaluation et la durée du contrat.

- Le CCN ne tient pas compte de l'expérience professionnelle acquise au cours d'un programme de formation, à moins qu'il ne s'agisse d'un programme coopératif officiel d'un établissement postsecondaire.
 - Dans le cas où l'appel d'offres exige un certain nombre d'années d'expérience (deux ans, par exemple), le CCN ne tient pas compte de toute expérience déclarée si le curriculum de la personne ne précise pas aussi les dates correspondantes (début et fin de l'emploi).
 - Pour que le CCN tienne compte de l'expérience d'une personne, le curriculum de celle-ci ne doit pas seulement indiquer son titre de poste, mais aussi faire état des responsabilités et des tâches assumées dans le cadre de son emploi, de manière à confirmer qu'elle a réellement acquis l'expérience de travail nécessaire. Lorsqu'une personne-ressource proposée a travaillé sur plus d'un projet à la fois, le CCN ne tient compte que de l'un des projets dans le calcul des années d'expérience.
- iv) tout autre renseignement que le soumissionnaire juge utile.
- c) Le soumissionnaire est conscient que toute référence à un hyperlien renvoyant à un site Web à partir duquel le CCN doit télécharger de l'information pour confirmer :
- i) le respect des exigences essentielles ne sera pas reconnu, et que la proposition sera jugée irrecevable;
 - ii) le respect des exigences cotées ne sera pas reconnu, et ces renseignements ne seront pas utilisés pour déterminer si le critère en question a été respecté.

3.3 Section II : Soumission financière

- a) Le soumissionnaire doit veiller à ce que les prix proposés dans sa soumission financière cadrent parfaitement avec les directives énoncées à l'annexe C – Formulaire de proposition financière sans y ajouter aucune condition, hypothèse ou restriction. Toute soumission financière qui limiterait, dans le contrat éventuel, la manière dont le CCN obtient des produits ou des services, à l'exception des contraintes explicitement exprimées dans le présent appel d'offres, est jugée irrecevable.
- b) Les prix doivent être indiqués en dollars canadiens et rester fixes pour la durée complète du contrat et toute période facultative. Ils doivent COMPRENDRE les taxes d'accise et les droits de douane canadiens, s'il y a lieu, ainsi que la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) SÉPARÉMENT, selon le cas.
- c) Il n'est pas nécessaire de fournir des documents techniques dans la soumission financière.
- d) Coûts à inclure : Tous les coûts nécessaires à l'atteinte de l'objectif indiqué dans le présent appel d'offres, pour la durée entière du contrat et toute période facultative, doivent être indiqués dans la soumission financière.
- e) Prix laissés en blanc : Le soumissionnaire est tenu d'inscrire « 0 \$ » pour toute dépense qu'il n'entend pas facturer ou qui se trouve déjà ailleurs dans le tableau. Le CCN considère les prix laissés en blanc comme équivalents à 0 \$ dans son évaluation et peut demander la confirmation du soumissionnaire. Le

soumissionnaire n'a pas le droit d'augmenter ni de changer un prix dans sa confirmation. S'il ne confirme pas que le prix laissé en blanc équivaut à 0 \$, la proposition est jugée irrecevable.

PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédure d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des objectifs énoncés dans l'appel d'offres, dont les critères techniques et financiers. Le processus d'évaluation se divise en plusieurs étapes, décrites ci-dessous. Cela dit, le CCN peut passer à la prochaine étape avant d'avoir déterminé définitivement si le soumissionnaire a réussi la précédente. Par ailleurs, le CCN peut entreprendre plusieurs étapes simultanément.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du CCN examinera les soumissions pour le compte du CCN. Le CCN peut également engager un conseiller indépendant pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe d'évaluation ne participe pas nécessairement à tous les aspects de l'examen.
- c) Les délais suivants s'ajoutent aux autres échéances de l'appel d'offres :
 - i) **Demands de clarification** : Si le CCN doit clarifier ou vérifier des renseignements concernant la proposition auprès du soumissionnaire, ce dernier a deux (2) jours ouvrables (ou plus, avec la permission écrite de l'autorité contractante) pour fournir les réponses nécessaires. Tout retard entraînera le rejet de la soumission.
 - ii) **Prolongations** : Si le soumissionnaire nécessite plus de temps, l'autorité contractante peut, à son entière discrétion, lui accorder une prolongation.
- d) **Contrôle des références** : Le CCN effectue le contrôle des références par courriel (à moins que la personne ne soit joignable que par téléphone). Il envoie, au cours d'une même journée, une demande de confirmation à toutes les références nommées par chaque soumissionnaire. La réponse doit arriver dans les cinq (5) jours ouvrables, sans quoi le CCN n'accorde aucun point. Le troisième jour ouvrable après avoir envoyé les courriels, si le CCN n'a toujours pas reçu de réponse, il en avise le soumissionnaire par courriel, pour permettre à ce dernier de communiquer directement avec la référence et veiller à ce que celle-ci réponde dans les délais. S'il advient que la déclaration d'une référence ne concorde pas avec les renseignements fournis dans la soumission, seules les données recueillies auprès de la référence sont évaluées. Aucun point n'est accordé si la référence n'est pas un client du soumissionnaire (par exemple, si elle est cliente d'une filiale) ou est elle-même une filiale ou un autre organisme dépendant du soumissionnaire. Des références de l'État sont admissibles.

4.2 Évaluation technique

- a) **Exigences techniques essentielles**
 - i) Chaque soumission doit respecter les exigences essentielles de l'appel d'offres, énumérées à la section *Exigences essentielles*. Les soumissions qui ne respectent pas toutes ces exigences sont jugées irrecevables.
 - ii) Si un soumissionnaire prétend qu'une version ou une mise à jour ultérieure d'un produit mentionné dans sa soumission sera à la hauteur des exigences

essentielles, et que cette version ou mise à jour n'est pas disponible avant la clôture de l'appel, l'évaluation n'en tient pas compte.

- iii) On peut trouver une liste des exigences essentielles à l'annexe B (Énoncé des exigences).
- b) **Exigences de fonctionnement cotées**
 - i) Les soumissions sont évaluées en fonction d'exigences de fonctionnement cotées, pour lesquelles des points sont accordés. Si une soumission ne contient pas tous les renseignements exigés dans l'appel d'offres, son classement en subira les conséquences. Une liste des exigences cotées se trouve à l'annexe B (Énoncé des exigences).
 - ii) La **cote de fonctionnement** totale est établie en fonction des critères d'évaluation précisés dans l'annexe B (Énoncé des exigences). Au total, 234 points peuvent être accordés pour l'ensemble des exigences de fonctionnement cotées dans la soumission technique, et le soumissionnaire doit en obtenir au moins 164 (soit 70 %). Aux fins du calcul, le nombre de points est arrondi au centième près.
 - iii) Les soumissions qui n'obtiennent pas une cote de fonctionnement de 164 points ou plus sont jugées irrecevables et disqualifiées.
- c) **Exigences de gestion cotées**
 - i) Les soumissions sont évaluées en fonction d'exigences de gestion cotées, pour lesquelles des points sont accordés. Si une soumission ne contient pas tous les renseignements exigés dans l'appel d'offres, son classement en subira les conséquences. Une liste des exigences cotées se trouve à l'annexe B (Énoncé des exigences).
 - ii) La **cote de gestion** totale est établie en fonction des critères d'évaluation précisés dans l'annexe B (Énoncé des exigences). Au total, 78 points peuvent être accordés pour l'ensemble des exigences de gestion cotées dans la soumission technique, et le soumissionnaire doit en obtenir au moins 55 (soit 70 %). Aux fins du calcul, le nombre de points est arrondi au centième près.
 - iii) Les soumissionnaires qui n'obtiennent pas une cote de gestion de 55 points ou plus sont disqualifiés.
- d) **Cote technique**
 - i) Les soumissions qui répondent à toutes les exigences techniques essentielles et qui ont atteint ou surpassé le minimum requis aux cotes de fonctionnement et de gestion se font attribuer une cote technique globale, soit la somme de la cote de fonctionnement et de la cote de gestion.
 - ii) Les soumissions sont classées en ordre décroissant de cote technique.

4.3 Évaluation financière

Le **prix total estimé** équivaut à la somme des prix énoncés dans la soumission financière pour toute la durée du contrat, incluant les options sélectionnées dans les tableaux 1 à 4.

Aux fins de l'évaluation, les prix examinés (le « **prix total évalué** ») sont ceux qui figurent aux tableaux suivants :

Tableau 1 – Solution : Le prix de lot ferme pour le logiciel de base et les licences qui s'y rattachent

Tableau 2 – Le prix annuel ferme des services de maintenance et de soutien pour la durée initiale du contrat et six périodes facultatives

Tableau 3 – Le prix ferme des services professionnels pour la durée initiale du contrat

Tableau 4 – Le prix ferme des formations pour la durée initiale du contrat

L'estimation des soumissions sera comparée aux ressources budgétaires dont dispose le CCN pour le projet. Les soumissions qui excèdent ce montant seront rejetées. Il est à noter que le CCN ne dévoilera pas le montant de ce budget à l'avance.

La soumission offrant le **prix total évalué** le plus bas reçoit une cote financière parfaite, tandis que les autres se font attribuer une cote calculée au prorata selon le rapport entre la soumission du mieux-disant et la leur.

- Par exemple, trois soumissionnaires proposent les prix suivants :
 - Soumissionnaire A = 10 000 \$ (100 % des points);
 - Soumissionnaire B = 40 000 \$ (25 % des points);
 - Soumissionnaire C = 50 000 \$ (20 % des points).

4.4 Démonstration de faisabilité

- a) Les trois soumissionnaires ayant obtenu les meilleures cotes techniques seront invités à effectuer une démonstration de faisabilité de leur solution pour confirmer qu'elle fonctionnera conformément à la description faite dans leur soumission. Si le CCN estime à cette occasion que la solution proposée ne respecte pas les exigences essentielles de l'appel d'offres, la soumission est disqualifiée. La prochaine soumission dans l'ordre de classement technique pourra lui être présentée dans le cadre d'une démonstration de faisabilité.
- b) Les soumissions qui auront fait leurs preuves à la démonstration de faisabilité recevront une note totale de faisabilité. Au total, 230 points peuvent être accordés pour la démonstration, et le soumissionnaire doit en obtenir au moins 184 (soit 80 %). Aux fins du calcul, le nombre de points est arrondi au centième près. Les soumissions qui n'obtiennent pas une note totale de faisabilité de 184 points ou plus sont jugées irrecevables et disqualifiées.

4.5 Méthode de sélection

- a) La soumission recevable qui obtient le meilleur classement est celle qui remplit tous les critères techniques essentiels, qui a atteint ou dépassé le minimum de points nécessaire relativement aux critères techniques cotés, qui a atteint ou dépassé la note de faisabilité minimale et qui reçoit la meilleure note totale par l'association des cotes techniques et financières, selon le calcul suivant :
- La **note totale** d'une soumission est calculée selon la formule suivante :
 - Note totale = 60 % des points techniques + 25 % des points financiers + 15 % des points de faisabilité
- b) Le CCN peut, à sa discrétion, changer de méthodologie d'évaluation. Le cas échéant, il en informera tous les soumissionnaires avant d'enclencher le processus d'évaluation.
- c) Le soumissionnaire reconnaît que l'attribution de contrats dépend du processus d'approbation interne du CCN, concernant entre autres le financement de contrats éventuels. Même si le soumissionnaire remporte l'évaluation, il ne recevra le contrat que si le processus d'approbation interne le permet, conformément aux politiques du CCN. Sans cette approbation, il ne peut y avoir de contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour obtenir un contrat, le soumissionnaire doit fournir les attestations nécessaires. Si les attestations ne sont pas rédigées et présentées de manière conforme aux articles ci-dessous, le CCN les juge irrecevables.

Les attestations fournies par les soumissionnaires peuvent être soumises à la vérification du CCN au cours de la période d'évaluation (avant l'attribution du contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires en vue de vérifier si les attestations d'un soumissionnaire sont en règle avant de lui attribuer le contrat. La soumission est déclarée irrecevable si le soumissionnaire fait de fausses déclarations au sujet des attestations, sciemment ou non. L'absence d'attestations ou le refus de fournir des renseignements supplémentaires à l'autorité contractante entraînera également le rejet de la soumission.

Obtention des attestations avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être jointes à la soumission, mais il est aussi permis de les remettre plus tard. Si l'une des attestations nécessaires n'est pas fournie ou ne respecte pas les exigences, l'autorité contractante en informe le soumissionnaire et lui accorde un délai pour corriger la situation. Par contre, si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante dans les délais établis, la proposition est jugée irrecevable.

5.1 Truquage des offres

Le terme « truquage des offres » est employé ici au même sens que dans la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, ch. C-84. Lorsqu'il présente une proposition, le soumissionnaire déclare qu'il n'est impliqué dans aucune forme de truquage des offres lié au présent appel. Si le CCN juge qu'il y a des motifs raisonnables de croire, selon la prépondérance des probabilités, qu'un soumissionnaire a truqué les offres, la proposition de ce dernier est rejetée.

5.2 Casier judiciaire

En présentant sa soumission, le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra recevoir le contrat s'il a été reconnu coupable de certaines infractions criminelles. Le CCN rejettera aussi les soumissions dont les renseignements obligatoires, au moment de l'attribution du contrat, sont incomplets ou inexacts, ou sont étayés par des attestations erronées de quelque façon que ce soit. Si le CCN constate après l'attribution du contrat que le soumissionnaire retenu avait fait une fausse déclaration, il est en droit de résilier le contrat pour manquement, moyennant un préavis.

5.3 Statut et disponibilité des personnes-ressources

- a) Lorsqu'il présente une proposition, le soumissionnaire déclare que, si le contrat lui est accordé dans le cadre de cet appel d'offres, toutes les personnes-ressources proposées seront disponibles pour accomplir les tâches établies par les représentants du CCN, dans les délais précisés dans l'appel ou en concertation

avec les représentants du CCN. Si, pour des motifs indépendants de sa volonté, le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir les services d'une des personnes nommées dans sa proposition, il peut suggérer un remplaçant dont les compétences et le niveau d'expérience sont semblables. Le cas échéant, le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante des raisons ayant motivé la substitution et lui fournir le nom, la liste des compétences et le nombre d'années d'expérience du remplaçant proposé. Aux fins du présent article, seuls les motifs suivants seront considérés comme indépendants de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation d'une entente pour cause de violation.

- b) Si le soumissionnaire propose une personne-ressource qui ne fait pas partie de son personnel, il déclare, lorsqu'il présente une proposition, qu'il est autorisé par cette personne à offrir ses services pour la réalisation des tâches établies et à transmettre son curriculum vitae au CCN. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne en question, attestant qu'elle a en effet donné son accord et sera disponible. Le refus de répondre à cette demande pourrait entraîner le rejet de la soumission.

5.4 Logiciel complet ou suite logicielle complète

Pour respecter les exigences, tout logiciel proposé doit correspondre à un produit complet ou à une suite de produits complète, c'est-à-dire que chaque élément ne nécessite aucune autre étape de recherche ou de développement; le logiciel doit faire partie d'une série de produits existants dont la qualité a été prouvée sur le terrain (autrement dit, il n'a pas seulement été testé en laboratoire ou dans un environnement contrôlé). Le logiciel peut inclure un ensemble d'outils permettant la configuration de la solution sans qu'une modification du code source de l'application soit nécessaire. Si un des logiciels est une suite entièrement compatible avec une série de produits testés sur le terrain, il doit être annoncé publiquement au plus tard le jour de clôture de l'appel d'offres.

Pour clarifier, le logiciel peut être disponible sur le marché (logiciel commercial standard) ou un logiciel libre, tel que défini par la Open Source Foundation. En présentant une proposition, le soumissionnaire déclare donc que tous les éléments du logiciel font partie d'un produit complet ou d'une suite de produits complète.

5.5 Formulaire d'attestation et d'autorisation de l'éditeur de logiciels

- a) Si le soumissionnaire est l'éditeur d'un des composants logiciels exclusifs qu'il propose, le CCN demande à ce qu'il le confirme par écrit. Pour ce faire, le soumissionnaire peut remplir le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels, joint au présent appel d'offres.
- b) Si le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de tous les produits ou les composants logiciels exclusifs qu'il propose, il est tenu de fournir une preuve d'autorisation signée par l'éditeur (et non par lui-même). Aucun contrat ne sera accordé à un tel soumissionnaire sans cette preuve. Si les logiciels exclusifs sont le fruit de plusieurs éditeurs, le soumissionnaire doit obtenir l'autorisation de chacun. Pour ce faire, il doit utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels, joint au présent appel d'offres.
- c) Ici, le terme « éditeur de logiciels » désigne la personne qui possède les droits d'auteurs sur tout logiciel compris dans la soumission et a le droit de concéder des

licences ou des sous-licences d'utilisation pour ces produits (ou d'autoriser d'autres à le faire).

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES

6.1 Exigences relatives aux capacités financières

Le soumissionnaire doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre aux exigences visées par le présent appel d'offres. Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du soumissionnaire, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des soumissions. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante les renseignements ci-dessous dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la demande de l'autorité contractante ou dans le délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis :

- a) Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe du soumissionnaire, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du soumissionnaire ou, si l'entreprise est en activité depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
- b) Si les états financiers mentionnés au paragraphe (a) ci-dessus datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le soumissionnaire doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- c) Si le soumissionnaire n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - i) le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une personne morale, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - iii) les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - Une attestation de la part du chef des services financiers ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
 - Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni un financement à court terme au soumissionnaire. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au soumissionnaire ainsi que du crédit toujours disponible, et non

- utilisé, un mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie portant sur toutes les activités du soumissionnaire (y compris celles liées aux exigences) pour les deux premières années des exigences visées par l'appel d'offres, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement du soumissionnaire et sur le montant de ce financement, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois, pour toutes les activités du soumissionnaire. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
 - Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie du projet pour les deux premières années des exigences visées par l'appel d'offres, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement du soumissionnaire et sur le montant de ce financement, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois pour répondre aux exigences visées par l'appel d'offres. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
- d) Si le soumissionnaire est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- e) Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers exigés ci-dessus par l'autorité contractante doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière du soumissionnaire, à moins d'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère.
- f) Le CCN se réserve le droit de demander au soumissionnaire de lui fournir tout autre renseignement dont il a besoin pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du soumissionnaire.
- g) Si le soumissionnaire fournit au CCN, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le CCN traite ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#), L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).
- h) Pour déterminer si le soumissionnaire a la capacité financière requise pour répondre aux exigences visées par l'appel d'offres, le CCN pourra prendre en considération toute garantie que le soumissionnaire peut lui offrir, aux frais du soumissionnaire (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du CCN, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le CCN).

PARTIE 7 – ARTICLES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Un exemple d'entente de services est fourni à l'annexe D et donne au soumissionnaire un aperçu des attentes du CCN au regard des conditions et des modalités liées aux services. Tout article et/ou accord de licence requis dans le contrat, en fonction de la solution technologique proposée au final, devra être incorporé ou rédigé suivant la sélection du fournisseur.

ANNEXE A

FORMULAIRES DE RÉPONSE

- **Formulaire de réponse du soumissionnaire**
- **Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels**
- **Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels**

FORMULAIRE DE RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE

Proposition soumise par

(Nom de l'entreprise)

(Adresse)

Ville (Province) Code postal

Numéro de TPS/TVH _____

Numéro d'identification de l'entreprise _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Personne-ressource : _____

Courriel de la personne-ressource : _____

1. Le soussigné (ci-après « le soumissionnaire ») propose par les présentes au Conseil canadien des normes (CCN) de fournir tous l'expertise, la supervision, le matériel et l'équipement nécessaires et tous les autres à-côtés nécessaires, pour effectuer à l'entière satisfaction du CCN ou de son représentant autorisé les travaux décrits dans l'énoncé des exigences dont le texte est joint aux présentes à titre d'annexe « B ».
2. Le soumissionnaire propose par les présentes d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux conformément aux conditions (à l'endroit et de la manière prescrite) énoncées dans les documents suivants :
 - (i) l'annexe A ci-jointe et intitulé « Formulaires de réponse »;
 - (ii) l'annexe B ci-jointe et intitulée « Énoncé des exigences »;
 - (iii) l'annexe C ci-jointe et intitulée « Formulaires de proposition financière »;
 - (iv) l'annexe D ci-jointe et intitulée « Exemple type de convention de services du CCN ».
3. **Période visée pour la prestation des services**
 - (i) La date d'attribution du contrat est celle à laquelle le contrat est signé par le soumissionnaire et le CCN.
 - (ii) La date de commencement des travaux est celle à laquelle le soumissionnaire et le CCN conviennent de commencer les travaux.

- (iii) Le soumissionnaire propose d'exécuter les travaux à la date de commencement des travaux et de terminer avant le **2017-03-31**. La date réelle de commencement du contrat et la date de commencement des travaux sont généralement, en fait, les mêmes.

4. Proposition financière

Le soumissionnaire propose par les présentes d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux conformément aux données financières de l'annexe C, Formulaire de proposition financière de la **DP n° 2016-09** du CCN, qui constituent la proposition financière intégrale.

5. Modifications facultatives

Si le CCN demande au soumissionnaire retenu d'apporter toute modification facultative ou des changements additionnels au processus, la rémunération de ces travaux supplémentaires sera basée sur les taux journaliers indiqués (voir l'annexe C – tableau 5 des Formulaire de proposition financière).

L'autorisation de procéder à tout travail supplémentaire sera donnée par modification du contrat conformément à la proposition établie.

6. Années facultatives

Le CCN peut décider, s'il le juge utile, d'exercer l'option de prolonger la durée du marché en apportant des modifications officielles au contrat.

7. Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH)

Les prix et taux indiqués dans la proposition du soumissionnaire NE doivent PAS inclure de montant pour les taxes.

8. Calendrier des paiements

À la suite de l'acceptation de la proposition du soumissionnaire, le CCN se réserve le droit de négocier un calendrier des paiements acceptable avant d'attribuer ou de modifier tout contrat.

9. Loi appropriée

Tout contrat attribué par le CCN par suite de la présente **DP n° 2016-09** du CCN est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada.

10. Période de validité de la soumission

Le soumissionnaire convient que sa proposition demeurera ferme pendant une période de 90 jours civils après la **date et l'heure limite de soumission des offres**.

11. Documents de la proposition

En réponse à la **DP n° 2016-09** du CCN, le soumissionnaire soumet ci-joint :

- Une proposition pour l'exécution des travaux conformément aux exigences qui inclut les documents suivants :
 - **Trois (3) copies**, dans l'**Enveloppe 1**, de la version remplie des **tableaux d'acceptation et de conformité aux exigences essentielles, cotées et en matière de gestion** pour exécuter les travaux conformément aux exigences énoncées à l'annexe B de la demande de propositions;
 - **Deux (2) copies**, dans l'**Enveloppe 2**, de sa proposition financière, c'est-à-dire la version remplie des « Formulaires de proposition financière » qui se trouvent à l'annexe C du présent document. L'enveloppe 2 ne doit contenir que l'information financière. Elle sera ouverte après l'évaluation des exigences essentielles, cotées et en matière de gestion, et seulement si la proposition obtient la note de passage.
 - **Deux (2) copies**, dans l'**Enveloppe 1**, du présent Formulaire de réponse du soumissionnaire, du Formulaire d'attestation ou d'autorisation (selon le cas) de l'éditeur de logiciels, dûment remplis et signés.

Les propositions qui ne contiennent pas les documents requis ou ne respectent pas le format prescrit pour l'information financière (annexe C de la DP n° 2016-09 du CCN) pourraient être considérées comme incomplètes et être rejetées.

12. Signatures

Le soumissionnaire soumet ci-joint la présente proposition conformément aux exigences énoncées dans les documents constituant les documents de la proposition.

SIGNÉ, SCÉLLÉ ET REMIS le ____ jour de ____ 2016

En présence de

Par _____
NOM DE L'ENTREPRISE

Par _____ (Signataire autorisé et titre) _____ (Signature du témoin)

Par _____ (Signataire autorisé et titre) _____ (Signature du témoin)

FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS
(à remplir lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciels)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciels suivants et qu'il a tous les droits requis pour concéder des licences pour ces logiciels conformément aux modalités de la demande de propositions (et pour tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le CCN :

[Les soumissionnaires doivent ajouter ou supprimer des lignes au besoin, ou joindre la liste des produits sous forme d'annexe.]

Nom de l'éditeur de logiciels _____

Signature du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé _____

Adresse du signataire autorisé _____

N° de téléphone du signataire autorisé _____

Adresse de courriel du signataire autorisé _____

Signé le _____

N° de la demande de propositions _____

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS

(à remplir lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciels)

Ce formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciels indiqué ci-dessous comprend et atteste que le fournisseur nommé ci-dessous a présenté un arrangement en réponse à la demande de propositions émise par le Conseil canadien des normes le [inscrire la date] _____, numéro de référence _____.

L'éditeur de logiciels confirme par la présente que

- i. le fournisseur nommé ci-dessous est autorisé à fournir les produits de l'éditeur de logiciels décrits ci-dessous ou dont la liste est jointe aux présentes, par l'entremise de sa soumission;
- ii. l'éditeur de logiciels accepte de concéder toutes les licences qui doivent être acquises dans le cadre de la demande de propositions, conformément aux modalités du contrat subséquent établies dans la demande de propositions;
- iii. le fournisseur peut, à sa discrétion, nommer des revendeurs pour remplir les obligations de la demande de propositions.

L'éditeur de logiciels reconnaît que le soumissionnaire a proposé au CCN les logiciels et les autres produits exclusifs de l'entreprise suivants en réponse à l'appel d'offres. [Inscrire tous les produits exclusifs faisant l'objet d'une licence qui sont proposés par le revendeur.]

[Les soumissionnaires doivent ajouter ou supprimer des lignes au besoin, ou joindre la liste des produits sous forme d'annexe.]

Nom du soumissionnaire _____

Nom de l'éditeur de logiciels _____

Signature du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé _____

Adresse du signataire autorisé _____

N° de téléphone du signataire autorisé _____

Adresse de courriel du signataire autorisé _____

Signé le _____

N° de la demande de propositions _____

ANNEXE B ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Renseignements généraux

1.0 Aperçu

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État fédérale dont la mission est d'encourager une normalisation efficiente et efficace au Canada.

Établi à Ottawa, il est régi par un conseil d'administration de 13 membres et compte un effectif de quelque 90 employés.

Le CCN relève du Parlement par l'entremise du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique et il gère le réseau de normalisation national du Canada.

La normalisation se définit par l'élaboration et l'application des normes, à savoir des publications qui établissent les pratiques, les exigences techniques et les terminologies adoptées pour les produits, les services et les systèmes.

Les normes améliorent la qualité, la sécurité et l'efficacité des méthodes et des produits, et constituent un élément essentiel de la technologie, de l'innovation et du commerce.

Le CCN assume diverses fonctions visant à assurer l'efficacité et la coordination des activités de normalisation au Canada. Il représente également les intérêts du pays pour les questions liées aux normes au sein des forums étrangers et internationaux.

1.1 Direction des solutions de normalisation

Par son analyse des tendances de normalisation et ses activités de sensibilisation et de mobilisation des intervenants clés de l'industrie, du gouvernement et des groupes de consommateurs, la Direction des solutions de normalisation du Conseil canadien des normes (CCN) est en mesure de :

- fournir de l'information qui aide les intervenants à établir leurs priorités et buts de normalisation;
- faire des recommandations qui influencent les aspects liés aux normes et à l'évaluation de la conformité des politiques commerciales et de réglementation;
- cerner et définir les conditions nécessaires à une utilisation optimale de la normalisation au Canada.

Les principales initiatives de la Direction consistent à formuler des recommandations stratégiques pour favoriser l'harmonisation des normes et des exigences de certification d'une administration à l'autre, et à appuyer les activités de normalisation qui remédient aux effets des changements climatiques dans le Nord. La Direction gère aussi la vente des normes et collabore à des activités de renforcement des capacités pour améliorer les infrastructures de normalisation d'importants partenaires commerciaux du Canada sur la scène internationale.

En plus de ce qui précède, la Direction des solutions de normalisation du CCN gère la participation du Canada aux initiatives d'élaboration de normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique

internationale (IEC), deux des principales organisations de normalisation volontaire du monde, ainsi que la participation du Canada aux travaux d'organismes de normalisation régionale.

1.1.1 Soutien stratégique et opérationnel

Les groupes consultatifs et le comité ci-dessous regroupent des intervenants qui représentent les organismes de réglementation, l'industrie et les consommateurs, de même que d'autres experts canadiens.

1.1.1.1 Groupe consultatif sur les normes

Le Groupe consultatif sur les normes donne des conseils en matière de stratégie et de politiques sur des questions liées aux normes, et joue un rôle de surveillance qui protège l'impartialité des programmes d'accréditation du CCN.

1.1.1.2 Comité national du Canada de la Commission électrotechnique internationale (CNCA/IEC)

Le Comité national du Canada de l'IEC donne au CCN des conseils en matière de stratégie et de politiques sur des questions liées à l'IEC.

1.1.1.3 Groupe sur les intérêts des consommateurs et du public (GICP)

Le Groupe sur les intérêts des consommateurs et du public donne des conseils en matière de stratégie et de politiques sur les questions de normalisation qui ont des incidences sur les consommateurs et l'intérêt public, surtout en ce qui a trait aux secteurs prioritaires du Canada.

1.2 Direction de la stratégie

La Direction de la stratégie joue un rôle moteur dans l'élaboration de stratégies qui permettent au CCN d'obtenir des résultats dans des domaines clés, et elle donne des avis au directeur général, aux cadres dirigeants, au Conseil et aux autres directions de l'organisme dans le cadre de l'établissement de positions de principe sur des questions intersectorielles d'envergure nationale, régionale et internationale. La Direction entretient également pour le compte du CCN un dialogue de haut niveau avec des intervenants clés en représentant le CCN, au besoin, lors des réunions avec les hauts responsables de ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux et de l'industrie, afin d'aider le CCN à réaliser ses priorités stratégiques. Enfin, la Direction prête son concours au directeur général en ce qui concerne la logistique, la coordination, les séances d'information, les exposés et le suivi des rencontres importantes avec d'autres organismes.

1.3 Direction des services d'accréditation

La Direction des services d'accréditation du CCN accrédite les organismes d'évaluation de la conformité, comme les laboratoires d'essais et les organismes de certification de produits, selon des normes reconnues à l'échelle internationale. Le CCN gère des programmes d'accréditation et de reconnaissance visant :

- les laboratoires d'étalonnage et d'essais;
- le respect des Bonnes pratiques de laboratoires;
- les valideurs et vérificateurs de déclarations de gaz à effet de serre;
- les organismes d'inspection;
- les organismes de certification de systèmes de management;
- les laboratoires médicaux;
- les organismes de certification du personnel;
- les organismes de certification de produits, de procédés et de services;
- les fournisseurs de services d'essais d'aptitude;
- les organismes d'élaboration de normes (OEN).

De plus, le CCN est signataire de plusieurs accords de reconnaissance mutuelle et accords de reconnaissance multilatérale conclus avec des organisations qui visent à promouvoir l'acceptation partout dans le monde des résultats d'activités d'évaluation de la conformité. Ces accords s'inscrivent dans les efforts déployés à l'international pour établir un système d'accréditation mondial, conformément au but visé d'« une norme, un essai, une certification — reconnus et acceptés partout ».

1.3.1 Groupe consultatif sur l'accréditation

Le Groupe consultatif sur l'accréditation fournit un soutien à la Direction des services d'accréditation en donnant des conseils en matière de politiques et en jouant un rôle de surveillance, afin d'assurer l'équité et l'impartialité des politiques et programmes pertinents du CCN. Le Groupe consultatif sur l'accréditation regroupe des intervenants qui représentent les organismes de réglementation, l'industrie et les consommateurs, ainsi que d'autres experts canadiens.

1.4 Direction des services généraux

La Direction des services généraux fournit au CCN des services liés aux finances et à l'administration, ainsi qu'un soutien technique. Elle comprend la gestion financière, les ressources humaines, la planification des investissements et l'analyse des activités d'affaires, la gestion de l'information et les technologies de l'information, l'administration de l'entreprise et la passation de contrats, et les déplacements.

1.5 Direction des communications et de la planification générale

La Direction des communications et de la planification générale du CCN gère les communications de l'organisme, ce qui comprend la gestion du site Web, la présence du CCN sur les médias sociaux et son service de traduction, ainsi que la planification générale, la gestion des risques et les rapports présentés au gouvernement (y compris les demandes faites au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*). La Direction fournit au conseil d'administration du CCN et à ses comités permanents un soutien en matière de secrétariat et de gouvernance. De plus, la Direction surveille l'utilisation des normes incorporées par renvoi dans les règlements, codes et autres instruments.

2.0 Architecture et gestion des renseignements du CCN

Par le passé, le CCN a utilisé à la fois des logiciels de série commerciaux et des applications maison pour gérer ses renseignements, en les personnalisant fortement dans les deux cas. Cette approche n'est pas sans problèmes :

- Systèmes de gestion des renseignements et logiciels ne répondant plus aux besoins opérationnels des branches d'activités du CCN;
- Systèmes incapables de produire les renseignements nécessaires à la prise de décisions de façon exhaustive, rapide et efficace;
- Mauvaise gestion des données entraînant des problèmes de duplication et d'intégrité des données;
- Maintenance difficile des systèmes actuels;
- Intégration inadéquate des systèmes;
- Systèmes peu conviviaux, difficiles à utiliser.

3.0 Objectif de la présente demande de propositions

La présente DP vise principalement le remplacement de SITESCAPE, l'application qu'utilise actuellement le CCN pour le travail en collaboration et la gestion de ses documents et relations avec la clientèle. SITESCAPE est « en fin de vie »; et n'est donc plus pris en charge par son fournisseur. En outre, le CCN a dû personnaliser considérablement l'application pour répondre aux demandes de ses unités opérationnelles, et toutes ses directions y recourent d'une façon ou d'une autre.

La priorité la plus urgente, une fois la nouvelle solution choisie, sera de remplacer certains éléments vitaux de SITESCAPE pour la Direction des solutions de normalisation. L'organisation étant en contact direct avec la clientèle, elle requiert des outils modernes pour mener efficacement ses affaires. Certaines divisions pourront continuer à utiliser SITESCAPE un certain temps, mais ultimement, la plateforme sera mise hors service et remplacée dans l'ensemble du CCN.

Pour saisir le contexte du travail qu'accomplit la Direction des solutions de normalisation, les soumissionnaires sont invités à lire la description suivante de ses principales activités d'affaires et de son utilisation de SITESCAPE.

3.1 Normes nationales du Canada (NNC)

Les organismes d'élaboration de normes (OEN) soumettent leurs propositions sur le forum des Normes nationales du Canada pour qu'elles soient reconnues comme normes nationales. Le CCN étudie les requêtes et travaille avec les OEN en vue d'adopter ces propositions en tant que normes nationales reconnues. Le forum des NNC est un espace de collaboration doublé d'un répertoire documentaire qui permet aux évaluateurs et aux OEN de s'échanger des renseignements et des documents. Il sert aussi à surveiller les requêtes et à les soumettre à tout un processus d'examen et d'approbation jusqu'à leur rejet ou leur adoption. Le forum permet aussi aux OEN de signaler leur intention de modifier, de rectifier ou de retirer une norme.

3.2 Gestion des membres

Le forum de gestion des membres fonctionne comme une application de gestion des relations avec la clientèle. Les aspirants aux comités d'examen technique et autres

experts y soumettent leur candidature à l'étude du CCN, qui en consigne les renseignements et crée un compte d'utilisateur pour les candidats admis. Il informe la présidence des comités de ses nouveaux membres et lui transmet leurs renseignements. Les documents sont stockés et passent par un flux de travaux visant à assurer la bonne gestion des processus d'examen et d'approbation ainsi que la tenue d'évaluations appropriées avant l'approbation des candidats.

3.3 Comités techniques de l'ISO, de l'IEC et du JTC 1

Opérant dans un environnement collaboratif, les comités techniques étudient les normes internationales et préparent la position du Canada à leur sujet. Ils suivent un processus de scrutin pour recueillir des évaluations et des renseignements, qui seront ensuite soumis au vote du comité, puis fournis au CCN afin qu'il les réunisse et les soumette à des agences de normalisation internationales comme l'ISO et l'IEC.

3.4 Groupes et comités consultatifs du Conseil

Divers forums ont été créés pour servir de banque documentaire et d'espace de collaboration facilitant l'échange de points de vue divers – comme ceux de l'industrie, des gouvernements, des consommateurs et du milieu de la normalisation ou de l'accréditation – dans le but d'aider les comités et groupes du CCN à voter sur des questions données.

3.5 Harmonisation avec les OEN

Cet espace de travail collaboratif sert à examiner les normes nouvelles et en vigueur pour voir où elles gagneraient à être harmonisées. Il peut aussi advenir qu'un ou des OEN mènent des activités de normalisation semblables : le forum permet alors de déceler les normes qui se chevauchent ou le travail fait en double, et d'établir qui dirigera ces activités de normalisation.

3.6 Programme d'élaboration des normes des OEN

Ce forum centralisé sert à gérer les livrables et les documents reçus des OEN qui élaborent des normes dans le cadre d'un contrat conclu avec le CCN.

4.0 INFRASTRUCTURE TECHNIQUE

4.1 Aperçu

Le schéma et le texte ci-dessous décrivent l'architecture technique du CCN. Tous les systèmes sont hébergés dans un environnement VMware.

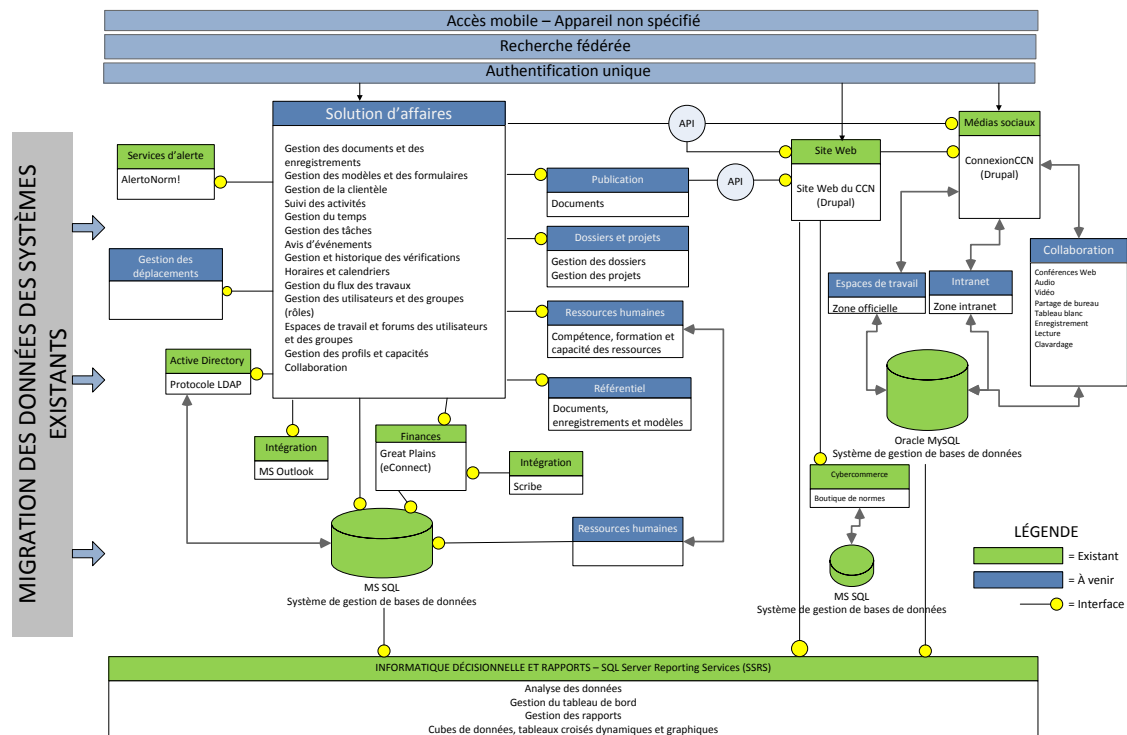
| Environnement technique – Conseil canadien des normes | | |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| NOM | SYSTÈME D'EXPLOITATION | LOGICIEL / UTILISATION |
| www.ccn.ca | CentOS 6 | Apache, MySQL, Drupal |
| solr.scc.ca | CentOS 6 | Java JDK, ApacheSolr |
| dc1-2008 | Windows 2008 R2 | Active Directory server |

| | | |
|-------------------------|-------------------------------|---|
| mail2 | Windows 2008 R2 | Exchange 2010, |
| finance1 | Windows 2008 R2 | MS SQL Server 2008, MS Dynamics Great Plains 2010 |
| intranet | RHEL 3 | Sitescape 8.0, PostGres, Apache, FrontBase |
| lanapps | Windows 2003 R2 | MS SQL Server 2005, Altova Mapforce 2008 Pro, Logiterm Server 5.1 |
| Application bureautique | Windows 7 Pro | MS Office 2010 |
| Application bureautique | Windows 7 Pro | MS Project 2003 |
| Application bureautique | Windows 7 Pro | MS Visio 2010 |
| Scribe | Windows 2003 édition standard | Scribe 7.0.18983 |
| Forums.scc.ca | Serveur Windows 2008 | Sitescape 8.0, MS SQL Server 2005 |

4.2 Web et zone d'accès

L'utilisateur peut accéder aux applications du CCN à partir de son bureau, d'un ordinateur situé à distance ou d'un appareil mobile. L'accessibilité au réseau du CCN est illustrée par le schéma ci-après.

- Réseau étendu interne : serveurs hébergés au bureau du CCN et à un centre informatique externe.
- Internet (réseau de la voie de communication protégée) : connexion de 7 Mbit/s.
- Réseau local du CCN : réseaux de base de 100 Mbit pour les postes de travail et de 1 Gbit pour les serveurs.



INFRASTRUCTURE CONCEPTUELLE – Figure 3

4.3 Zone d'application

Les services offerts à l'échelle de l'organisme sont pris en charge par une infrastructure principale de serveurs distribués. Cette infrastructure permet de gérer les services suivants :

- Annuaire – Active Directory
- Fichiers – serveur de fichiers et d'imprimantes Windows
- Imprimantes – serveur de fichiers et d'imprimantes Windows
- Distribution électronique – mises à jour et corrections
- Protection des environnements virtuels – Symantec Endpoint Protection
- Accès à distance sécurisé – Global VPN Client de SonicWALL

4.4 Autres systèmes clients

On note d'autres systèmes actuellement déployés :

- Courriels – MS Exchange 2010
- BlackBerry Enterprise Server Express 10.0
- Téléphones intelligents (Android et BlackBerry)

4.5 Postes de travail clients

Les postes de travail de base du CCN sont compatibles avec le service d'annuaire de l'organisme (Active Directory) :

- Système d'exploitation – Windows 7 Professionnel
- Navigateur bureau – Microsoft Internet Explorer 11.0
- Antivirus bureau – Symantec End Point Protection
- Logiciels de planification – suite MS Office 2010
- Adobe Acrobat/Adobe Reader 10
- Courriels – Exchange 2010 de Outlook 2010

4.6 Bases de données

- MS SQL Server 2008 et MS SQL Server 2005
- Postgres
- MySQL

4.7 Serveurs d'applications

- Windows 2008 R2 et CentOS Linux

4.8 Exigences essentielles relatives aux systèmes

La section suivante dresse la liste des exigences que la solution du soumissionnaire doit obligatoirement respecter.

Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences essentielles sont jugées irrecevables, et le CCN ne poursuivra pas son évaluation.

Le soumissionnaire qui inscrit « oui » dans la colonne **Exigence respectée** certifie que sa solution répond à l'exigence. Toute autre réponse sera jugée irrecevable.

Le soumissionnaire doit illustrer comment la solution qu'il propose répond à chaque exigence; cette description constituera le seul critère qu'utiliseront les évaluateurs pour juger de la conformité aux exigences.

Exigences essentielles

| Exigences essentielles | | Exigence respectée | Comment la solution répond-elle à l'exigence? |
|------------------------|--|--------------------|---|
| E.1 | La solution doit offrir une fonction de gestion des documents et des enregistrements pour toute l'organisation. | | |
| E.2 | L'administrateur système doit pouvoir établir les types de fichiers qui peuvent être versés dans le système. | | |
| E.3 | L'administrateur système doit pouvoir extraire, modifier et charger des données et métadonnées de multiples sources. Cela comprend la création automatique de contenu à partir des données d'un fichier source (comme un téléverseur). | | |
| E.4 | Les utilisateurs doivent pouvoir passer de l'interface française à l'interface anglaise, et vice versa. | | |
| E.5 | Le système de contrôle des accès doit offrir une option permettant à l'administrateur système de créer et modifier des profils et comptes d'utilisateurs, d'établir des rôles et de configurer les paramètres d'accès. | | |
| E.6 | Le système de contrôle des accès doit permettre aux utilisateurs de travailler dans les groupes dont ils sont membres, d'utiliser des données et formulaires Web, et de modifier leur profil. Le contrôle des accès doit s'appliquer au flux des travaux et à la délégation. Aucun utilisateur ne devrait pouvoir accéder à des espaces de travail, données, documents | | |

| | | | |
|-------------|--|--|--|
| | ou enregistrements qu'il n'est pas autorisé à voir. | | |
| E.7 | La solution doit comprendre une fonction d'historique des vérifications. | | |
| E.8 | La solution doit être conçue pour être exécutée sur un navigateur et permettre l'élaboration de formulaires Web. | | |
| E.9 | Il faut que les administrateurs puissent sécuriser le site. Le système doit automatiquement déconnecter les utilisateurs après une période d'inactivité établie par l'administrateur système. La solution doit être protégée par une combinaison de nom d'utilisateur et mot de passe. Ce mot de passe ne doit jamais s'afficher; il doit être masqué par des symboles spéciaux représentant les caractères. | | |
| E.10 | La solution doit être adaptable à la technologie actuellement utilisée par le CCN. | | |
| E.11 | La solution doit posséder une fonction de gestion des relations avec la clientèle. | | |
| E.12 | La solution doit offrir une fonction de collaboration. | | |
| E.13 | La solution doit posséder un mécanisme de contrôle des accès. | | |

4.9 Exigences cotées

La section suivante présente les exigences cotées. Le soumissionnaire explique comment sa solution répond aux exigences, puis les évaluateurs cotent la description à l'aide de la grille de pointage ci-dessous :

| Systeme de pointage | |
|----------------------------|--|
| Évaluation | Description |
| 0 | <ul style="list-style-type: none"> La description de la solution proposée par le soumissionnaire ne démontre pas que celle-ci respecte l'exigence. |
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> La description de la solution proposée par le soumissionnaire démontre que celle-ci respecte minimalement l'exigence. |
| 2 | <ul style="list-style-type: none"> La description de la solution proposée par le soumissionnaire démontre que celle-ci respecte en grande partie l'exigence. |
| 3 | <ul style="list-style-type: none"> La description de la solution proposée par le soumissionnaire démontre que celle-ci respecte pleinement l'exigence. |

Les évaluateurs détermineront le degré de respect de l'exigence sur une échelle de 0 à 3. Cette note sera ensuite multipliée par deux facteurs de conversion :

1. l'importance de cette exigence pour l'activité opérationnelle qu'elle vient soutenir,
2. l'importance relative de l'exigence au sein de la fonctionnalité décrite.

Le résultat sera multiplié par le facteur de pondération applicable du tableau ci-dessous.

La note de passage pour les exigences cotées est de 70 %; toute solution qui obtiendra une note sous ce seuil sera jugée irrecevable.

| Note maximale et note de passage à l'évaluation technique | | | | |
|---|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Exigences | Note maximale (100 %) | Note de passage (70 %) | Facteur de pondération | Note pondérée maximale |
| Gestion des relations avec la clientèle | 237 | 166 | 0,15 | 36 |
| Collaboration et gestion des requêtes | 306 | 214 | 0,15 | 46 |
| Recherche et gestion des documents et des enregistrements de l'organisation | 300 | 210 | 0,30 | 90 |
| Gestion des données | 84 | 59 | 0,06 | 5 |
| Gestion de projet | 171 | 120 | 0,06 | 10 |
| Rapports et notifications | 204 | 143 | 0,08 | 16 |
| Historique des vérifications | 99 | 69 | 0,05 | 5 |
| Solution Web | 81 | 57 | 0,03 | 3 |
| Caractéristiques du système | 54 | 38 | 0,04 | 2 |
| Gestion du flux des travaux | 261 | 183 | 0,08 | 21 |
| Cote de fonctionnement totale | 1 797 | 1 259 | | 234 |
| Cote de gestion totale | 116 | 81 | 0,67 | 78 |
| Cote totale | | | | 312 |

Si le soumissionnaire propose une solution de remplacement pour une exigence, le CCN la considérera peut-être; toutefois, il accordera plus de points aux solutions qui respectent l'exigence.

4.9.1 Exigences cotées

| GESTION DES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | | |
|--|--------------------------|--|
| Exigence | Points max. : 237 | Comment la solution répond-elle à l'exigence? |
| C.1 La solution doit enregistrer l'ensemble des détails et interactions des utilisateurs, groupes et intervenants, puis indexer le tout de façon à permettre la catégorisation des données, documents et enregistrements. | 39 | |
| C.2 Les utilisateurs autorisés doivent pouvoir suivre, voir et produire l'historique d'une demande de renseignements et du temps passé à y répondre. | 30 | |
| C.3 La solution doit permettre la production et l'envoi de messages électroniques de masse à des | 15 | |

| GESTION DES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | | | |
|--|---|-----------|--|
| | groupes ou à l'ensemble des utilisateurs. | | |
| C.4 | Les utilisateurs doivent recevoir, en fonction de leurs droits d'accès, des rapports et notifications sur toutes les données associées aux intervenants, utilisateurs et groupes. La solution doit aussi afficher tous les membres d'un groupe donné. | 57 | |
| C.5 | La solution doit permettre aux utilisateurs externes de soumettre leur CV. | 15 | |
| C.6 | Les utilisateurs autorisés doivent pouvoir gérer les preuves attestant les formations suivies ou les postes occupés. | 24 | |
| C.7 | La solution doit permettre le regroupement de certains comportements en catégories : activités, nombre de connexions au système, suivi de la participation active des utilisateurs enregistrés. | 12 | |
| C.8 | Le système de contrôle des accès doit permettre aux utilisateurs autorisés de gérer les utilisateurs et les groupes, ainsi que d'ajouter des membres aux groupes. | 45 | |

| COLLABORATION ET GESTION DES REQUÊTES | | | |
|--|--|--------------------------|--|
| Exigence | | Points max. : 306 | Comment la solution répond-elle à l'exigence? |
| C.9 | La solution doit permettre la création de fils de discussion auxquels les utilisateurs et groupes peuvent participer. | 30 | |
| C.10 | Les utilisateurs doivent pouvoir créer des espaces de travail individuels ou communs permettant le transfert de documents et d'enregistrements. Ils doivent aussi pouvoir s'abonner aux pages ou s'en désabonner en fonction du type de contenu. | 42 | |
| C.11 | Les utilisateurs et groupes doivent pouvoir demander des renseignements aux intervenants de sorte que les renseignements soient colligés dans un dossier unifié et que les résultats et les réponses des intervenants puissent | 57 | |

| COLLABORATION ET GESTION DES REQUÊTES | | | |
|--|--|-----------|--|
| | être présentés sous forme de rapports. | | |
| C.12 | La solution doit offrir une fonction de gestion des requêtes qui enregistrera les demandes de renseignements initiales, qu'elles soient générées par le système ou envoyées par courriel, à des fins de suivi par la direction pertinente. Les utilisateurs autorisés doivent aussi pouvoir surveiller les requêtes, et ces dernières doivent pouvoir être commentées. | 63 | |
| C.13 | La solution doit pouvoir rediriger les requêtes entrantes selon les adresses courriel. | 15 | |
| C.14 | La fonction de gestion des requêtes de la solution devrait pouvoir traiter différents types de requêtes : signalements de problèmes, requêtes, demandes de renseignements, etc. | 30 | |
| C.15 | La fonction de gestion des requêtes devrait s'accompagner d'une FAQ ou d'une base de connaissances libre-service. | 12 | |
| C.16 | La fonction de gestion des requêtes doit être en mesure de numéroter automatiquement les requêtes, d'en suivre l'avancement, et de générer des rapports sur leur état ainsi que le nombre d'opérations par état. | 57 | |

| RECHERCHE ET GESTION DES DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS DE L'ORGANISATION | | | |
|--|---|--------------------------|--|
| Exigence | | Points max. : 300 | Comment la solution répond-elle à l'exigence? |
| C.17 | Les utilisateurs doivent pouvoir joindre des pièces aux entrées, ce qui comprend des formulaires Web, des listes de contrôle, des documents et des enregistrements. | 30 | |
| C.18 | Les utilisateurs autorisés doivent pouvoir désigner des délégués; les activités de ceux-ci seront encadrées de permissions et de contrôles d'accès. | 30 | |
| C.19 | L'administrateur système doit pouvoir établir une période de conservation des documents et des enregistrements stockés électroniquement. Il doit pouvoir | 27 | |

RECHERCHE ET GESTION DES DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS DE L'ORGANISATION

| | | | |
|-------------|---|-----------|--|
| | choisir la fréquence des notifications qui seront envoyées aux intervenants lorsque cette période touchera à sa fin. La notification doit indiquer les documents ou enregistrements particuliers à archiver ou à supprimer. | | |
| C.20 | Le système doit permettre le téléversement d'un ou plusieurs fichiers à la fois, entre autres par glisser-déplacer, et devrait offrir une fonction de téléversement de masse à intervalles préprogrammés. | 60 | |
| C.21 | La solution doit préserver l'original des documents, offrir un contrôle des versions, permettre aux utilisateurs de signer des documents et des enregistrements sécuritairement, ainsi qu'archiver les documents. | 45 | |
| C.22 | Les utilisateurs autorisés doivent pouvoir modifier les métadonnées des documents, des données et des enregistrements ainsi que classer ceux-ci dans de multiples catégories. | 12 | |
| C.23 | Les utilisateurs doivent pouvoir effectuer une recherche à facettes pour trouver des enregistrements et des documents, et devraient pouvoir classer les résultats. | 24 | |
| C.24 | La fonction de recherche doit permettre aux utilisateurs autorisés d'effectuer et de sauvegarder leurs recherches, d'en partager les résultats en fonction du niveau d'accès des utilisateurs, et de voir les liens vers les documents qui font partie d'enregistrements contenant les données. | 36 | |
| C.25 | Les utilisateurs autorisés doivent pouvoir effectuer des recherches par plages de dates. Le système doit offrir divers types de recherches, dont des recherches : <ul style="list-style-type: none"> • floues, • par mot-clé, • par texte intégral, • par texte partiel, • par racine lexicale, • phonétiques, • en langage naturel, | 36 | |

RECHERCHE ET GESTION DES DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS DE L'ORGANISATION

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • avec caractère de remplacement, • en correspondance parfaite. <p>De plus, le système doit fournir des fonctions de recherche avancée permettant entre autres d'organiser les résultats au moyen de facettes.</p> | | |
|--|---|--|--|

GESTION DES DONNÉES

| | Exigence | Points max. : 84 | Comment la solution répond-elle à l'exigence? |
|-------------|---|----------------------------|---|
| C.26 | Le système de gestion des données de la solution doit offrir aux utilisateurs autorisés des fonctions d'ajout et de modification de mots-clés (ou d'étiquettes) pour les enregistrements et documents. | 27 | |
| C.27 | Le système de gestion des données doit permettre aux utilisateurs autorisés d'importer et d'exporter des données et des métadonnées. | 15 | |
| C.28 | Le système de gestion des données doit permettre aux utilisateurs autorisés de créer des champs de formulaires Web à l'aide de types de données déjà existants. Il doit aussi permettre la configuration du remplissage automatique des champs à l'ouverture du formulaire, et/ou l'utilisation de la valeur d'un champ dans le calcul d'autres champs au sein du formulaire. | 42 | |

| GESTION DE PROJET | | |
|--|--------------------------|--|
| Exigence | Points max. : 171 | Comment la solution répond-elle à l'exigence? |
| C.29 Les utilisateurs autorisés doivent pouvoir gérer les détails relatifs à leurs activités et programmes/projets pluriannuels. | 9 | |
| C.30 Les utilisateurs autorisés doivent pouvoir créer, assigner, réassigner et gérer des tâches dans le système. | 30 | |
| C.31 La solution doit fournir des renseignements utiles à la gestion de projets, comme leur état financier, les divergences d'échéancier ou de budget, les dépenses par rapport aux seuils contractuels, l'état des paiements progressifs afférents aux contrats, et le temps passé aux activités. | 51 | |
| C.32 La solution doit informer les utilisateurs autorisés de la charge de travail du personnel, les avertir lorsqu'une ressource est indisponible ou surchargée, et leur permettre d'afficher les horaires dans des calendriers pour mobiliser les ressources nécessaires au respect des normes de service préétablies. | 33 | |
| C.33 La fonction doit prendre en charge la configuration de calendriers principaux et la gestion des calendriers d'utilisateurs individuels; ces calendriers doivent pouvoir être partagés et fusionnés. | 48 | |

| RAPPORTS ET NOTIFICATIONS | | |
|---|--------------------------|--|
| Exigence | Points max. : 204 | Comment la solution répond-elle à l'exigence? |
| C.34 Les utilisateurs autorisés doivent pouvoir créer des rapports, sauvegarder l'interrogation qui aura servi à générer un rapport ainsi qu'exporter les résultats dans un format de fichier configuré. | 45 | |
| C.35 La solution doit être en mesure de produire, à partir des données disponibles, des rapports préprogrammés, statiques, dynamiques, filtrés, cumulatifs, | 66 | |

| RAPPORTS ET NOTIFICATIONS | | | |
|---------------------------|--|-----------|--|
| | progressifs et personnalisés. | | |
| C.36 | Les utilisateurs doivent pouvoir voir et imprimer les rapports. | 30 | |
| C.37 | La solution doit permettre l'envoi de notifications à un seul utilisateur ou à tout un groupe; ces notifications pourront être programmées ou être déclenchées par un événement. | 30 | |
| C.38 | La solution doit être configurable pour que les utilisateurs puissent refuser certains types de notifications ou sélectionner plus qu'un canal d'envoi pour les notifications soumises à des règles opérationnelles. | 9 | |
| C.39 | La solution doit prendre en charge l'envoi de notifications par le système de messagerie du CCN. | 6 | |
| C.40 | Les utilisateurs doivent pouvoir choisir une section de leur profil où pourront s'afficher des messages. | 9 | |
| C.41 | Les utilisateurs autorisés doivent être en mesure de créer des modèles de courriel. | 9 | |

| HISTORIQUE DES VÉRIFICATIONS | | | |
|------------------------------|--|----------------------------|---|
| Exigence | | Points max. : 99 | Comment la solution répond-elle à l'exigence? |
| C.42 | L'historique des vérifications doit conserver les marques d'horodatage et la date des opérations, en plus de comporter une fonction de comparaison des versions qui consigne le nom de l'utilisateur ayant modifié les données et quels éléments ont changé. | 75 | |
| C.43 | Le mécanisme d'historique des vérifications de la solution doit être configurable. | 15 | |
| C.44 | Le mécanisme d'historique des vérifications doit générer des rapports. | 9 | |

| SOLUTION WEB | | |
|------------------------------------|--|--|
| Exigence | Points max. : 81 | Comment la solution répond-elle à l'exigence? |
| C.45 | À tout le moins, la solution système doit être entièrement compatible avec la dernière version ou la version précédente d'Internet Explorer, de Firefox, de Chrome et de Safari. | 15 |
| C.46 | L'aspect visuel du système devrait être modifiable afin qu'il respecte l'image de marque du CCN sur toutes ses pages. | 15 |
| C.47 | Les utilisateurs autorisés doivent être en mesure d'ajouter des champs personnalisés à une page de profil (par exemple, pour y indiquer leur fuseau horaire). | 12 |
| C.48 | La solution devrait afficher des messages d'erreur utiles lorsqu'un utilisateur saisit une donnée invalide. | 15 |
| C.49 | La solution devrait permettre la modification dynamique de la présentation des formulaires en fonction des données saisies. Le système doit aussi permettre aux éditeurs de contenu d'activer la validation de champs précis d'un formulaire en ligne. | 24 |
| CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME | | |
| Exigence | Points max. : 54 | Comment la solution répond-elle à l'exigence? |
| C.50 | La solution doit être conçue pour être accessible et fonctionnelle à la fois sur un appareil mobile et sur un ordinateur personnel. | 15 |
| C.51 | La solution doit pouvoir s'interfacer avec le logiciel de conversion des devises utilisé par le service des finances (ex. oanda.com). | 9 |
| C.52 | La solution doit être conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2. | 15 |
| C.53 | La solution doit respecter la norme de l'ISO concernant la rédaction des dates (AAAA-MM-JJ ou AAAA-MM). | 15 |

| GESTION DES FLUX DE TRAVAUX | | | |
|------------------------------------|---|--------------------------|--|
| Exigence | | Points max. : 261 | Comment la solution répond-elle à l'exigence? |
| C.54 | La fonction de gestion des requêtes devrait suivre un flux de travaux avec contrôle des accès afin d'assurer la surveillance des requêtes et l'envoi de notifications aux utilisateurs autorisés. | 45 | |
| C.55 | Les utilisateurs autorisés doivent pouvoir changer l'état des documents et des enregistrements à l'aide d'un flux de travaux. | 15 | |
| C.56 | La fonction de flux de travaux de la solution devrait pouvoir avertir les utilisateurs lorsque l'état des travaux change ou que le délai de réponse est dépassé. Elle doit aussi permettre de filtrer et de récupérer les entrées en fonction de leur état dans le flux des travaux. | 45 | |
| C.57 | Le moteur des flux de travaux de la solution doit offrir une interface graphique permettant aux administrateurs de gérer les flux ainsi que de créer et modifier des transitions d'état dans ces flux. Les droits d'accès seront associés à un état dans le flux des travaux, et les utilisateurs autorisés choisiront qui peut effectuer les transitions d'état. | 66 | |
| C.58 | La fonction de flux de travaux permettra aux utilisateurs d'assigner un état aux types d'entrées créées à partir des formulaires Web soumis. Le système accusera réception des entrées par des notifications dans le flux de travaux. | 30 | |
| C.59 | La solution doit permettre aux utilisateurs de voir les entrées selon leur état dans le flux des travaux et de les faire progresser en fonction d'événements déclencheurs. Le moteur des flux de travaux doit notifier les utilisateurs à un moment programmé dans les paramètres, à la montée d'un palier d'intervention ou au changement manuel de l'état d'une entrée. | 60 | |

4.9.2 Exigences en matière de gestion

Le soumissionnaire est entièrement responsable de bien lire l'ensemble de l'appel d'offres pour s'assurer qu'il respecte chacune des exigences cotées.

Les exigences sont cotées selon une échelle de points pondérée, jusqu'à concurrence du nombre inscrit dans la colonne de droite.

| Section 1. Profil de la société (maximum de 28 points) | |
|---|----------------------|
| <p>Le soumissionnaire doit dresser le profil de sa société, en fournissant les renseignements suivants :</p> <p>un aperçu de la société, c'est-à-dire la structure organisationnelle, les années d'expérience, les activités commerciales, les clients principaux, le nombre d'employés et la présence géographique de la société et de ses sous-traitants :</p> <p>a) aperçu de la société du soumissionnaire et de ses sous-traitants, b) structure organisationnelle (soumissionnaire uniquement), c) années d'expérience (soumissionnaire uniquement), d) activités commerciales (soumissionnaire uniquement), e) clients principaux (soumissionnaire uniquement), f) nombre d'employés (soumissionnaire uniquement), g) présence géographique (soumissionnaire uniquement);</p> <p>un historique de la société en ce qui touche les produits logiciels et toute technologie connexe en général ainsi que, plus précisément, le lien de la société avec la solution proposée et son expérience à cet égard.</p> | Maximum de 4 points |
| <p>Le profil de la société doit faire clairement état des connaissances et de l'expérience du soumissionnaire à l'égard des éléments suivants :</p> | |
| <p>a) la prestation de solutions logicielles, l'installation et les services d'assistance aux organismes de taille semblable à celle du Conseil canadien des normes;</p> | Maximum de 12 points |
| <p>b) l'expérience reconnue en prestation de services professionnels de configuration et d'intégration de solutions logicielles à des clients du secteur privé ou gouvernemental.</p> | Maximum de 12 points |
| Total partiel (section 1) = 28 points | |
| Section 2. Projets de référence : produits (maximum de 12 points) | |
| <p>La soumission doit comprendre une description de trois projets, au plus, durant lesquels les produits logiciels proposés ont été mis à la disposition d'au moins 100 utilisateurs simultanés et les fonctions suivantes ont été offertes :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> gestion des relations avec la clientèle;<input type="checkbox"/> gestion des documents;<input type="checkbox"/> rapports;<input type="checkbox"/> flux de travaux et collaboration. <p>Le soumissionnaire doit décrire jusqu'à trois projets de référence pertinents, qui seront évalués par le CCN.</p> | |

| | |
|--|----------------------|
| a) Premier projet | Maximum de 4 points |
| b) Deuxième projet | Maximum de 4 points |
| c) Troisième projet | Maximum de 4 points |
| Total partiel (section 2) = 12 points | |
| Section 3. Projets de référence : services (maximum de 12 points) | |
| La soumission doit comprendre une description de trois projets, au plus, durant lesquels le soumissionnaire s'est engagé à fournir à un client des services professionnels d'installation et de lancement d'une solution logicielle semblable. Le soumissionnaire doit aussi fournir une description du modèle d'assistance mis en place dans le cadre de chacun de ces projets, notamment les normes de service établies. Il peut faire référence aux projets décrits à la section 2. | |
| a) Premier projet | Maximum de 4 points |
| b) Deuxième projet | Maximum de 4 points |
| c) Troisième projet | Maximum de 4 points |
| Total partiel (section 3) = 12 points | |
| Section 4. Services professionnels (maximum de 12 points) | |
| Le soumissionnaire doit fournir une description générale des services professionnels qualifiés d'installation, d'intégration, de modification et de déploiement de la solution proposée actuellement offerts au CCN (à la date de clôture de l'appel d'offres) par l'entremise de professionnels compétents et expérimentés. | |
| Entre autres services professionnels, on compte l'installation et la configuration de logiciels, la configuration d'applications, la conception et la configuration de flux de travaux et la création de rapports. Le soumissionnaire doit dresser la liste des noms de ces ressources qualifiées et décrire leurs compétences particulières. | Maximum de 12 points |
| Total partiel (section 4) = 12 points | |

| | |
|--|----------------------|
| Section 5. Plan de gestion du projet (maximum de 12 points) | |
| Le soumissionnaire doit fournir un plan de projet portant sur la communication, la formation et la structure générale de répartition du travail, notamment un calendrier indiquant les tâches et les ressources nécessaires à la réalisation du projet. | |
| Le soumissionnaire traitera les sujets suivants : a) plan de gestion du projet; b) organisation du projet; c) calendrier et structure de répartition du travail préliminaires; d) plan de gestion des risques; e) planification des ressources; f) liste des livrables applicables à la solution; g) plan qualité; h) plan de communication. | Maximum de 12 points |
| Total partiel (section 5) = 12 points | |
| Section 6. Plan d'assistance proposé (maximum de 16 points) | |
| Le soumissionnaire doit fournir une description des services d'assistance qu'il compte offrir relativement aux logiciels autorisés pendant la durée du contrat et les périodes facultatives suivant le déploiement. | |
| a) Le plan d'assistance proposé par le soumissionnaire doit décrire ses procédures de signalement et de résolution des problèmes. | Maximum de 4 points |
| b) Le plan d'assistance proposé par le soumissionnaire doit décrire la hiérarchie organisationnelle ainsi que les procédures et paliers d'intervention en cas de problèmes techniques. | Maximum de 4 points |
| c) Le plan d'assistance proposé par le soumissionnaire doit décrire ses procédures et processus quant au traitement des demandes d'amélioration. | Maximum de 4 points |
| d) Le plan d'assistance proposé par le soumissionnaire doit décrire les objectifs en matière de niveaux de service ainsi que les garanties quant à l'interruption minimale des services lors de la mise à niveau et des changements de configuration logicielle; il doit aussi comprendre un plan de rétablissement. | Maximum de 4 points |
| Total partiel (section 6) = 16 points | |
| Section 7. Plan d'installation proposé (maximum de 16 points) | |
| Le soumissionnaire doit proposer un plan d'installation pour les travaux décrits à l'annexe B. | |
| a) Le plan d'installation proposé par le soumissionnaire doit comprendre une description générale de l'architecture technique nécessaire à l'installation de la solution dans l'environnement technique du CCN. | Maximum de 8 points |
| b) Le soumissionnaire doit fournir une liste exhaustive des documents relatifs au produit, par exemple : <input type="checkbox"/> le guide d'installation; <input type="checkbox"/> les manuels d'assistance technique; <input type="checkbox"/> les manuels techniques décrivant les fonctions et la mise en place des connecteurs et des API fournis; <input type="checkbox"/> les manuels d'aide à l'utilisateur. | Maximum de 8 points |
| Total partiel (section 7) = 16 points | |

| Section 8. Références (maximum de 8 points) | | |
|---|-----------------------|--|
| Le soumissionnaire doit fournir deux références de clients pour qui il a mis en place une solution semblable, dans un environnement technique semblable, grâce à des services professionnels. | | Maximum de 8 points |
| Total partiel (section 8) = 8 points | | |
| NOTE TOTALE MAXIMALE | SECTIONS 1 À 8 | Max. de 116 points |
| | | Note de passage : 82 points (minimum de 70 %) |

Exemple de plan de travail

Le soumissionnaire peut s'inspirer de la structure de répartition du travail (SRT) par éléments présentée ci-dessous pour préparer sa réponse à l'énoncé des exigences.

Il est invité à partir de la **Figure A-1 – Sommaire des éléments de SRT** pour présenter son approche et ses estimations relatives à la réalisation du plan de gestion du projet, décrit à la section 5.

Le soumissionnaire doit présenter ses ressources et leur niveau d'effort estimé pour chaque élément de SRT. Il doit aussi recenser les principales mesures d'intégration, activités et étapes importantes qui requerront la participation du CCN. Un exemple de sommaire des activités par éléments de SRT est fourni au soumissionnaire pour l'éclairer sur le type de renseignements attendus par le CCN.

Merci de consulter la **Figure A-1 – Sommaire des éléments de SRT** et la **Figure A-2 – Exemple de table des matières d'un plan de gestion de projet**.

Le soumissionnaire peut apporter des changements au besoin, selon l'approche qu'il propose. La présente exigence sert principalement à :

- évaluer, en tant qu'exigence cotée, la compréhension des objectifs du projet par le soumissionnaire ainsi que l'approche qu'il recommande et les efforts qu'il entend déployer en réponse à l'énoncé des exigences;
- fournir un point de référence au CCN afin d'établir les exigences relatives aux services en vue de l'autorisation des travaux en début de projet.

Figure A-1 – Sommaire des éléments de la structure de répartition du travail

| PLAN DE TRAVAIL DU PROJET SOMMAIRE des éléments de SRT |
|---|
| DESCRIPTION des éléments de SRT |
| Bloc de tâches 1 – Début du projet (planification) |
| Bloc de tâches 2 – Analyse des besoins (phase de définition) |
| Bloc de tâches 3 – Conception |
| Bloc de tâches 4 – Élaboration |
| Bloc de tâches 5 – Test |
| Bloc de tâches 6 – Formation |
| Bloc de tâches 7 – Déploiement |

Figure A-2 – Exemple de table des matières d'un plan de gestion de projet

La table des matières suivante trace le portrait d'un possible plan de gestion de projet. À noter qu'il s'agit simplement d'un échantillon représentatif du type de renseignements que le plan devrait contenir.

1. Introduction

2. Sommaire

2.1 Aperçu du projet

2.2 Portée

2.3 Exclusions

2.4 Livrables

2.5 Mises à jour du plan de gestion du projet

2.6 Définitions et acronymes

3. Organisation du projet

3.1 Structure organisationnelle

3.2 Limites organisationnelles et interfaces

3.3 Rôles et responsabilités

4. Processus de gestion

4.1 Suppositions, dépendances et contraintes

4.2 Gestion des risques

4.3 Mécanismes de surveillance et de contrôle

4.4 Procédures d'intervention par paliers

5. Blocs de tâches et échéanciers

5.1 Blocs de tâches

5.2 Dépendances

5.3 Échéancier

6. Critères de réussite du projet

6.1 Étapes importantes du projet

6.2 Processus d'approbation

6.3 Critères d'acceptation

6.4 Facteurs de succès déterminants

7. Glossaire

4.9.3 Démonstration de faisabilité

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leurs caractéristiques techniques et de leur capacité à mettre en œuvre et à déployer la solution proposée. Des points seront accordés selon les critères suivants :

- a. capacité à répondre aux exigences en apportant un minimum de modifications sur mesure;
- b. facilité d'intégration dans l'environnement technique du CCN;
- c. serviabilité après le déploiement;
- d. méthode de mise en œuvre, soit toutes les phases du projet : conception, mise en place, vérification, déploiement, formation, communication et assistance.

| Critères d'évaluation de la démonstration de faisabilité (maximum de 230 points) | |
|---|--|
| <p>Dans sa démonstration de faisabilité, le soumissionnaire devrait :</p> <p>a) expliquer comment il compte intégrer sa solution dans l'environnement technique du CCN et décrire ce dont il aura besoin pour le faire;</p> <p>b) présenter les méthodes qu'il utilisera pour mener à bien cette intégration.</p> | |
| <p>La solution proposée doit répondre aux exigences moyennant un minimum de modifications sur mesure.</p> <p>Aux fins de la démonstration, le CCN présentera des scénarios d'utilisation illustrant ce qu'il veut voir le soumissionnaire démontrer.</p> | <p>Maximum de 150 points</p> |
| <p>Le soumissionnaire doit présenter un plan de mise en place de sa solution prouvant que celle-ci s'intégrera dans l'environnement technique du CCN sans gêner ses activités.</p> | <p>Maximum de 30 points</p> |
| <p>Le soumissionnaire doit exposer son plan de formation des administrateurs système pour que le personnel de la GI/TI du CCN soit en mesure d'assurer la maintenance du système après son déploiement.</p> | <p>Maximum de 20 points</p> |
| <p>Le soumissionnaire devrait proposer un plan et un échéancier de projet exhaustifs et réalistes esquissant une méthode de mise en œuvre concrète qui englobe toutes les phases du projet : conception, mise en place, vérification, déploiement, formation, communication et assistance.</p> | <p>Maximum de 30 points</p> |
| | <p>Max. de 230 points</p> |
| | <p>Note de passage : 184 points (minimum de 80 %)</p> |

ANNEXE A

SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|----------|--|
| API | Interface de programmation |
| CCN | Conseil canadien des normes |
| CNCA/IEC | Comité national du Canada de l'IEC |
| DCPG | Direction des communications et de la planification générale |
| DP | Demande de propositions |
| DS | Direction de la stratégie |
| DSA | Direction des services d'accréditation |
| DSG | Direction des services généraux |
| DSN | Direction des solutions de normalisation |
| FAB | Franco à bord |
| FAO | Formation assistée par ordinateur |
| FTP | Protocole de transfert de fichiers |
| GICP | Groupe sur les intérêts des consommateurs et du public |
| GI/TI | Gestion de l'information / Technologies de l'information |
| IEC | Commission électrotechnique internationale |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| JTC | Comité technique mixte |
| LDAP | Protocole allégé d'accès annuaire |
| MS | Microsoft |
| NNC | Norme nationale du Canada |
| OEN | Organisme d'élaboration de normes |
| PDF | Format de document portable |
| SQL | Langage SQL |
| SRT | Structure de répartition du travail |

| | |
|------|--|
| TPS | Taxe sur les produits et services |
| TVH | Taxe de vente harmonisée |
| VPN | Réseau privé virtuel |
| WCAG | Règles pour l'accessibilité des contenus web |

ANNEXE C
FORMULAIRES DE PROPOSITION FINANCIÈRE

Liste des produits livrables et des services

Note à l'intention du soumissionnaire :

1. Le soumissionnaire doit proposer un prix pour les éléments des tableaux 1 à 5 inclusivement. La soumission financière doit comprendre les tableaux présentés ci-dessous. Les prix doivent être indiqués uniquement dans la soumission financière.
2. Si le soumissionnaire ne fournit pas une version remplie de tous les tableaux dans la proposition financière, sa soumission sera déclarée irrecevable.

Tableau 1 – Solution

1. Le CCN versera au fournisseur une somme correspondant au prix de lot ferme pour le logiciel de base et les licences qui s'y rattachent, lesquels constituent la solution qui répond à l'énoncé des exigences de l'annexe B. Les frais de maintenance du logiciel pour la première année d'utilisation du logiciel et des licences connexes doivent être compris dans le prix. Le prix est en dollars canadiens, destination FAB, et comprend les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, s'il y a lieu. La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, selon le cas. Les paiements seront effectués conformément à la réalisation et la livraison, de même qu'à l'acceptation du CCN.

2. Le CCN se réserve le droit d'ajouter de nouveaux utilisateurs aussi souvent qu'il le veut, à n'importe quel moment de la période visée par le contrat et durant toute période de prolongation dudit contrat.

Note à l'intention du soumissionnaire : En ce qui concerne le tableau 1 seulement, aux fins de l'évaluation des offres seulement, le prix évalué correspondra au montant total de l'article n° 1, de l'article n° 2 et de l'article n° 3. Les articles n° 4 et 5 ne seront utilisés que si toutes les soumissions excèdent les ressources financières budgétées par le CCN.

| TABLEAU 1 | | | | |
|---|--|------------------------------|------------|-----------------------------------|
| PRIX DE LOT/UNITAIRES FERMES POUR LES BESOINS INITIAUX | | | | |
| ART. N° | DESCRIPTION | UNITÉ DE DISTRIBUTION | QTÉ | PRIX DE LOT/UNITAIRE FERME |
| 1 | Pour le logiciel de base de la solution de gestion de la normalisation proposée qui répond aux exigences décrites dans l'énoncé des exigences. | Logiciel informatique | 1 | \$ |
| 2 | Pour les licences d'administration de la solution de gestion de la normalisation proposée qui répond aux exigences | Licences administrateurs | 5 | \$ |

| | | | | |
|--------------|---|-----------------------|-------|-----------|
| | décrites dans l'énoncé des exigences. | | | |
| 3 | Pour les licences d'utilisation de la solution de gestion de la normalisation proposée qui répond aux exigences décrites dans l'énoncé des exigences. | Licences utilisateurs | 5 000 | \$ |
| 4 | Pour les licences d'utilisation de la solution de gestion de la normalisation proposée qui répond aux exigences décrites dans l'énoncé des exigences. | Licences utilisateurs | 2 500 | \$ |
| 5 | Pour les licences d'utilisation de la solution de gestion de la normalisation proposée qui répond aux exigences décrites dans l'énoncé des exigences. | Licences utilisateurs | 500 | \$ |
| TOTAL | | | | \$ |

Tableau 2 – Services de maintenance et de soutien pour le logiciel

1. Le CCN versera au fournisseur un montant annuel ferme pour les services de maintenance et de soutien indiqués ci-dessous relativement à la solution. Les prix sont en dollars canadiens, destination FAB, et comprennent les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, s'il y a lieu. La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, selon le cas. La distribution des paiements doit coïncider avec le début de l'année applicable. Ces paiements commenceront une année après l'acceptation de la solution.

| TABLEAU 2 PRIX ANNUEL FERME DES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN POUR LA SOLUTION PENDANT LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT ET LES PÉRIODES FACULTATIVES | | | | |
|---|--|------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| ART. N^o | DESCRIPTION | UNITÉ DE DISTRIBUTION | PÉRIODE DU SERVICE ANNUEL | PRIX DE LOT FERME |
| 1 | Prestation de services annuels de maintenance et de soutien pour la solution | Annuelle | Période facultative 1 | \$ |
| 2 | Prestation de services annuels de maintenance et de soutien pour la solution | Annuelle | Période facultative 2 | \$ |
| 3 | Prestation de services annuels de maintenance | Annuelle | Période facultative 3 | \$ |

| | | | | |
|----------|--|----------|------------------------------|----|
| | et de soutien pour la solution | | | |
| 4 | Prestation de services annuels de maintenance et de soutien pour la solution | Annuelle | Période facultative 4 | \$ |
| 5 | Prestation de services annuels de maintenance et de soutien pour la solution | Annuelle | Période facultative 5 | \$ |
| 6 | Prestation de services annuels de maintenance et de soutien pour la solution | Annuelle | Période facultative 6 | \$ |
| | | | Total | \$ |

Tableau 3 – Prix total ferme des services professionnels pour la mise en œuvre de la solution

1. Pour les services professionnels demandés par le CCN, afin que le fournisseur mette en place la solution dans le cadre d'exploitation du CCN, sur place dans les locaux du CCN, le CCN paiera le fournisseur, suivant la mise en œuvre, le prix ferme tout compris indiqué ci-dessous, TPS/TVH en sus.

2. Les frais de déplacement et de subsistance engagés pour effectuer le déploiement devront être indiqués dans le tableau ci-dessous. Le fournisseur ne sera pas rémunéré pour son temps de déplacement.

| TABLEAU 3 PRIX TOTAL FERME DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION | | |
|--|---|--|
| ART. N° | CATÉGORIE DE RESSOURCE | TOTAL DES FRAIS |
| | | Période de mise en œuvre Date d'attribution / d'acceptation du contrat jusqu'à la fin de la mise en œuvre |
| 1 | Gestionnaire de projet | \$ |
| 2 | Analyste système / configuration / programmation | \$ |
| 3 | Analyste de gestion | \$ |
| 4 | Formateur / Préparateur de cours | \$ |
| 5 | Autres ressources | \$ |
| 6 | Coûts des déplacements | |
| | | |
| | Total | \$ |

Tableau 4 – Prix des cours de formation initiale

1. Pour la formation initiale fournie, le CCN versera au fournisseur, à terme échu, un prix de lot tout compris par cours, tel qu'indiqué ci-dessous, TPS/TVH en sus.
2. Les prix indiqués correspondent à une formation fournie sur place dans les locaux du CCN.

| TABLEAU 4 COURS DE FORMATION – PRIX TOTAL FERME POUR LA SOLUTION PROPOSÉE PENDANT LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT | | | | |
|---|---|------------|----------------------------------|---|
| ART. N° | DESCRIPTION | QTÉ | UNITÉ DE DISTRIBUTION | PRIX DE LOT TOUT COMPRIS PAR FORMATION |
| | | | | Durée initiale du contrat (Date d'attribution / d'acceptation du contrat jusqu'à la fin de la mise en œuvre) |
| 1 | Formation fonctionnelle initiale sur place | 100 | Personnes | \$ |
| 2 | Formation initiale des formateurs sur place | 5 | Personnes | \$ |
| 3 | FAO (Formation assistée par ordinateur) | 1 | Module | \$ |
| Total | | | | |

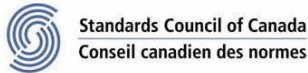
Tableau 5 – Prix total des services professionnels sur mesure offerts à la demande, aux fins du contrat seulement

1. Pour les services professionnels demandés par le CCN, conformément à un énoncé des travaux approuvé, le CCN paiera le fournisseur mensuellement, à terme échu et selon les tarifs journaliers fermes tout compris indiqués ci-dessous, pour les heures réelles de travail effectuées sur place dans les locaux du CCN, TPS/TVH en sus. Les journées de travail partielles seront calculées au prorata des heures réelles de travail, selon une journée de travail de huit (8) heures. Aucune rémunération ne sera versée par le CCN pour les heures supplémentaires au-delà de la journée de travail de 8 heures.
2. Le CCN remboursera, conformément aux modalités du contrat, les frais autorisés de déplacement et de subsistance engagés par le fournisseur pour effectuer des travaux autorisés relativement au contrat à l'extérieur de la région de la capitale nationale. Le fournisseur ne sera pas rémunéré pour son temps de déplacement.

Note à l'intention du soumissionnaire : En ce qui concerne le tableau 5 seulement, les tarifs journaliers indiqués seront utilisés uniquement aux fins du contrat. Le tableau 5 ne sera pas utilisé pour l'évaluation des offres.

| TABLEAU 5 | | | |
|---|--|----------------------------------|----|
| TARIFS JOURNALIERS FERMES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À LA SOLUTION PROPOSÉE PENDANT LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT ET LES PÉRIODES FACULTATIVES | | | |
| ART. N° | CATÉGORIE DE RESSOURCE | TARIFS JOURNALIERS FERMES | |
| Durée du contrat : Date d'attribution / d'acceptation du contrat jusqu'au 31 mars 2023 | | | |
| 1 | Gestionnaire de projet | | \$ |
| 2 | Analyste système / configuration / programmation | | \$ |
| 3 | Analyste de gestion | | \$ |
| 4 | Formateur / Préparateur de cours | | \$ |

ANNEXE D
EXEMPLE TYPE DE CONVENTION DE SERVICES DU CCN



CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL ET DE PRESTATION DE SERVICES N° XXXX-XX

Le présent contrat de licence de logiciel et de prestation de services (le « *contrat* ») prend effet en ce **XX^{ème}** jour de *20* (la « *date de prise d'effet* ») et est conclu entre le Conseil canadien des normes, une société créée et constituée en vertu de la *Loi sur le conseil canadien des normes* (le « **CCN** »), et <nom de la société>, située au <adresse municipale>, <ville> (<province ou état>) <code postal>, <pays>, une société constituée sous le régime des lois <de/du> * (le « *fournisseur* »).

PRÉAMBULE

Le fournisseur est propriétaire du logiciel privé désigné dans l'annexe A.1 et en délivre les licences d'utilisation. Le fournisseur et le CCN souhaitent conclure le présent contrat, en vertu duquel le CCN acquiert le droit d'utiliser le logiciel du fournisseur et de recevoir certains services de conception, de développement, de formation, d'implantation, de maintenance et d'assistance.

CONTRAT

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des engagements et des conditions énoncés ci-dessous, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions

- 1.1. Généralités** Le présent contrat doit être interprété conformément aux définitions suivantes, sauf indication contraire du contexte. D'autres termes sont définis ailleurs dans le contrat.

Assistance : Les services de maintenance et d'assistance que le fournisseur procure au CCN en application du paragraphe 4.1 et de l'annexe C.

Code objet : Tout code exécutable, code binaire ou code à octet contenu sur un support lui permettant d'être chargé et exécuté dans un système informatique, et que l'humain ne peut généralement pas lire sans rétroassemblage, rétrocompilation ou rétroingénierie.

Code source : La version lisible par l'humain d'un programme informatique, qui doit faire l'objet d'une compilation ou d'autres manipulations avant d'être exécutée par un ordinateur, ainsi que la documentation correspondante, y compris les spécifications des interfaces de programmation d'application, les notes de version et les procédures de préparation de l'exécutable.

Code : Tout code informatique (y compris le code objet et le code source), sauf indication contraire, tel qu'il est modifié ou amélioré de temps à autre, y compris : a) les interfaces, les outils de navigation, les menus, la structure ou l'agencement des menus et les icônes; b) l'aide, les directives d'utilisation, les scripts (y compris le code Java et HTML, les pages de serveur Active X et les interfaces de programmation d'application), les commandes et la syntaxe; et c) l'expression, littérale ou non, d'idées qui exploitent, génèrent, créent, orientent ou manipulent du contenu ou de l'information, qui y accèdent ou qui y touchent de quelque autre manière que ce soit.

Contenu tiers : Le code, le contenu ou les documents, désignés à l'annexe A.1, à l'égard desquels un tiers détient une participation financière ou des droits de propriété intellectuelle, y compris, le cas échéant, des logiciels gratuits, des logiciels contributifs ou du code source ouvert.

Documentation de l'utilisateur : Les guides de l'utilisateur soumis par le fournisseur concernant l'installation, le fonctionnement et l'utilisation du logiciel du point de vue de l'utilisateur.

Documentation : Les guides de l'utilisateur, les manuels, les bulletins d'information et les documents émanant du fournisseur et concernant l'installation, le fonctionnement et l'utilisation du logiciel. Sauf entente contraire entre les parties, la documentation est rédigée en français et en anglais.

Droits de propriété intellectuelle : Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle et les autres droits de propriété qui sont protégés ou peuvent l'être sous le régime des lois du Canada, des États-Unis, ou de tout autre pays ou de l'une de ses subdivisions politiques, y compris : a) les noms commerciaux, l'habillage commercial, les marques de commerce, les marques de service, les logos, les marques nominales et les autres éléments d'identification; b) les droits d'auteur et les droits moraux (y compris les droits de propriété et les droits à l'intégrité); c) les secrets commerciaux, les inventions, les découvertes, les appareils, les procédés, les dessins, les techniques, les idées, le savoir-faire et les autres renseignements confidentiels ou exclusifs, qu'ils aient été mis en application ou non; d) les brevets nationaux et étrangers ainsi que les enregistrements, les demandes, les renouvellements et les prolongations (totales ou partielles) afférents à ces brevets; e) la survaleur associée auxdits droits, et les droits et les motifs d'action découlant d'une transgression, d'une appropriation illicite, d'un abus, d'une dilution ou de pratiques commerciales déloyales liées aux points a) à d) de la présente définition.

Durée d'utilisation : La période durant laquelle le CCN peut faire usage utile du matériel autorisé, réputée être la période de soixante (60) mois commençant à la date d'implantation et d'acceptation des livrables de la phase 1 tels qu'ils sont décrits à l'annexe A.

Échéancier : L'échéancier d'implantation inclus dans l'annexe A.1.

Énoncé de travail : Le document signé par les parties présentant les travaux à réaliser, y compris la formation et l'implantation, dans le cadre du développement ponctuel d'une modification à apporter au matériel autorisé (voir l'annexe A.2).

Erreur critique : Toute défaillance vérifiable et reproductible du logiciel qui, selon le cas : a) rend le logiciel inutilisable; b) n'est pas conforme aux spécifications; c) cause des résultats ou un fonctionnement fondamentalement fautifs qui entravent

considérablement l'utilisation commerciale du logiciel. Une *erreur mineure* n'est pas une *erreur critique*.

Erreur mineure : Toute défaillance vérifiable et reproductible du logiciel qui témoigne de sa non-conformité à la documentation, mais qui n'entrave pas considérablement son utilisation commerciale ni son fonctionnement.

Établissement titulaire de la licence : L'établissement choisi par le CCN pour recevoir les ordinateurs autorisés et le logiciel tel qu'ils sont décrits dans la fiche de produit (voir l'annexe A.1).

Extension de licence : Toute modification du présent contrat visant à autoriser des usages ou des exemplaires additionnels, à ajouter d'autres logiciels ou délivrer d'autres licences de logiciel, ou à modifier autrement le contenu de la fiche de produit.

Fiche de produit : Les descriptions du logiciel, la documentation, la documentation de l'utilisateur, les spécifications et l'échéancier régissant l'utilisation et le déploiement du logiciel dans le cadre du présent contrat. La fiche de produit s'appliquant aux parties dès la date de prise d'effet est jointe aux présentes, à l'annexe A.1. Pour qu'une modification de la fiche de produit soit applicable, il faut qu'elle soit écrite, qu'elle renvoie au présent contrat et qu'elle soit signée par chacune des parties. La fiche de produit ci-jointe est, par les présentes, incorporée par renvoi au présent contrat. En cas de disparité entre le présent contrat et la fiche de produit, cette dernière a préséance.

Livrable : Tout document, service ou produit préparé pour le CCN et qui lui est soumis par le fournisseur ou ses mandataires ou employés de temps à autre dans le cadre de la prestation des services ou en application de l'annexe A.

Logiciel de base : Tout programme informatique, tel qu'il est décrit dans la fiche de produit (annexe A.1), de même que le code correspondant, dont le fournisseur est propriétaire, qui est fourni au CCN en vertu du présent contrat avant toute mise à jour, nouvelle version ou modification fournie dans le cadre du présent contrat.

Logiciel : Tout programme informatique, de même que le code correspondant, dont le fournisseur est propriétaire, qui est fourni au CCN aux termes du présent contrat et tel qu'il est décrit dans la fiche de produit. Le logiciel comprend les mises à jour, les nouvelles versions et les modifications fournies dans le cadre du présent contrat. Il est entendu que le terme *logiciel* désigne les programmes informatiques conçus et personnalisés dans le cadre des services, prévus à l'annexe A, dont le fournisseur assure la prestation, lesquels programmes respecteront ou dépasseront les spécifications stipulées à l'annexe A.1.

Matériel autorisé : Collectivement, le logiciel, la documentation de l'utilisateur et la documentation.

Mise à jour : Tout changement au logiciel que le fournisseur livre sous la forme d'une retouche, d'une correction de bogue ou d'une mise à jour mineure du logiciel pour lequel le CCN est titulaire d'une licence au titre du présent contrat. En général, les mises à jour n'apportent aucune nouvelle fonctionnalité à l'utilisateur.

Modification : Code, modification, amélioration, personnalisation, module d'extension, supplément ou nouvelle fonctionnalité du logiciel que crée le fournisseur pour le CCN dans le cadre du présent contrat.

Nouvelle version : Toute révision importante du logiciel qui l'améliore considérablement et que le fournisseur ne désigne pas, à sa seule discrétion, comme une mise à jour.

Ordinateur autorisé : Un ordinateur sur lequel le logiciel peut être installé conformément à la fiche de produit.

Parties : Collectivement, le CCN et le fournisseur; *partie* désigne l'un ou l'autre.

Renseignements confidentiels : Les données et les renseignements, qu'ils soient obtenus par voie électronique ou autre, de nature confidentielle ou exclusive pour les parties aux présentes, y compris le logiciel et la documentation fournis au CCN dans le cadre du présent contrat, les secrets commerciaux, les spécifications fonctionnelles et techniques, les études, les dessins, les traductions, l'analyse, la recherche, les procédés, les programmes informatiques, les versions bêta, les algorithmes, les méthodes, les idées, le « savoir-faire » et d'autres renseignements techniques; la recherche sur les ventes et le marketing, les documents, les plans, les projets et d'autres renseignements commerciaux; les renseignements comptables et financiers, les dossiers personnels et les autres renseignements concernant les produits, services et activités des parties; et les renseignements concernant les fournisseurs et les clients tiers des parties. Sous réserve de l'article 11, sont considérés comme confidentiels : a) les renseignements désignés comme tels; b) les renseignements dont l'émetteur a avisé le récepteur, de vive voix ou par écrit, qu'ils étaient de nature confidentielle; c) les renseignements qu'une personne raisonnable, dans une position et des circonstances semblables, considérerait comme confidentiels en raison de leur nature.

Services : Les services fournis aux termes du paragraphe 3.1, l'assistance apportée aux termes du paragraphe 4.1, le développement effectué aux termes du paragraphe 4.2 et la formation offerte aux termes du paragraphe 4.3.

Spécifications : Les besoins auxquels doit répondre le logiciel ou une modification, tels qu'ils sont énoncés dans le présent contrat, dans la documentation et dans la documentation de l'utilisateur, y compris les capacités opérationnelles et fonctionnelles et les exigences de performance. En ce qui concerne les modifications, les spécifications désignent les besoins indiqués dans l'énoncé de travail applicable (voir annexe A.2) et dans la documentation technique afférente.

Utilisateur : Un employé ou un mandataire du CCN autorisé à accéder au logiciel et à l'utiliser (selon le cas).

1.2. Conventions Dans le présent contrat, le pluriel ou le singulier s'appliquent, le cas échéant, à l'unité et à la pluralité; la locution *y compris* signifie « y compris, sans s'y limiter »; et les renvois à un « article », « paragraphe » ou « alinéa » font référence, sauf indication expresse contraire, à une clause du présent contrat.

2. Licences

2.1 Autorisation Par les présentes, le fournisseur accorde au CCN une licence perpétuelle, irrévocable (sous réserve des alinéas 10.1.2 et 12.3a)), incessible (sous réserve du paragraphe 14.2) et non exclusive autorisant le CCN à :

- a) installer et utiliser le logiciel pour ses activités, conformément au type de licence et aux restrictions indiquées dans l'annexe A.1;

- b) utiliser et reproduire la documentation et la documentation de l'utilisateur et, au besoin, la fournir aux utilisateurs afin que ceux-ci puissent utiliser le logiciel conformément au présent contrat.

2.2 Restrictions

2.2.1 Rétroingénierie Exception faite des permissions expresses prévues dans le présent contrat ou dans la documentation, le CCN ne modifiera ni n'adaptera le logiciel de quelque façon que ce soit; notamment, le CCN n'emploiera ni la décompilation, ni le désassemblage, ni la rétroingénierie, ni la création d'une œuvre dérivée dans le but de découvrir ou de déduire le code source du logiciel.

2.2.2 Nombre d'exemplaires Le CCN est autorisé, au besoin, à reproduire le logiciel en vue de l'installer et de l'utiliser conformément aux licences accordées au paragraphe 2.1. Le CCN ne peut utiliser un nombre d'exemplaires supérieur au nombre autorisé par la licence. Il peut toutefois produire un nombre raisonnable d'exemplaires à des fins d'urgence, d'archivage ou de sauvegarde, pourvu que ces exemplaires soient conformes au présent contrat. Sauf stipulations expresses du présent contrat, le CCN ne procédera pas à la reproduction, à la délocalisation, à l'octroi de sous-licences, à la location, à l'utilisation en temps partagé, au prêt, à la concession ni à aucune autre forme de distribution du matériel autorisé, pas plus qu'il n'agira à titre de société de services informatiques relativement à ce matériel.

2.2.3 Avis Le CCN : a) respectera les avis de confidentialité visant le matériel autorisé; b) ne dissimulera ni ne supprimera les avis de droit d'auteur, les avis concernant les marques de commerce et les avis de confidentialité sur ce matériel; c) restituera, dans le cadre des reproductions autorisées par les présentes, tous lesdits avis dans : i) chaque exemplaire et chaque module du logiciel; ii) chaque exemplaire et chaque extrait de la documentation et de la documentation de l'utilisateur.

2.3 Contenu tiers

À l'égard de tout contenu tiers intégré, compilé ou incorporé dans le matériel autorisé, ou soumis autrement au CCN dans le cadre du présent contrat, le fournisseur accorde par les présentes au CCN des droits équivalant à ceux accordés sur le matériel autorisé aux termes du paragraphe 2.1. Pour tout contenu tiers à l'égard duquel le fournisseur ne possède pas de droits ou ne peut, pour toute autre raison, accorder des droits, le fournisseur procurera à ses frais au CCN le droit d'utiliser ce contenu dans la mesure nécessaire pour que le CCN puisse utiliser le matériel autorisé conformément au présent contrat.

2.4 Extensions de licence Sous réserve d'un document signé par les deux parties, toute extension de licence est réputée constituer une modification du présent contrat.

3. Services, livraison et acceptation

3.1 Services En ce qui concerne le logiciel, tel qu'il est désigné à l'annexe A.1, que le fournisseur soumettra initialement, ce dernier fournira les services de consultation, d'analyse, de conception, de développement, de personnalisation, d'implantation et d'essai ainsi que les autres livrables indiqués et décrits dans

l'annexe A.2, conformément aux processus, aux procédures et au calendrier contenus dans cette annexe.

3.2 Livraison et implantation Le fournisseur livrera le matériel autorisé selon l'échéancier de l'annexe A.1. À la demande du CCN et aux frais du fournisseur, ce dernier installera le logiciel sur n'importe quel ordinateur autorisé ou tout autre appareil désigné par le CCN. Le fournisseur sera responsable de configurer le logiciel et d'en diagnostiquer les anomalies, afin qu'il fonctionne correctement sur les ordinateurs autorisés. Une fois l'installation faite, le fournisseur devra remettre au CCN une certification écrite.

3.3 Processus d'acceptation

3.3.1 Acceptation

Logiciels de base Au cours de la période d'essai des logiciels de base (définie ci-dessous), le CCN examine et évalue ces logiciels pour voir s'ils répondent à ses besoins et s'ils sont compatibles avec ses autres programmes et systèmes informatiques. Si les logiciels de base n'ont pas été rejetés au terme de la période d'essai, ils sont réputés acceptés. **Période d'essai des logiciels de base** : Les quinze (15) jours ouvrables suivant immédiatement la réception, par le CCN, des logiciels de base, sous réserve d'une prolongation prévue ci-après en cas de difficultés liées à l'installation desdits logiciels. Aux fins du présent paragraphe, le terme *installation réussie* désigne une installation après laquelle les logiciels de base sont entièrement opérationnels et exempts d'erreurs critiques. Si, malgré des efforts raisonnables du CCN et une assistance du fournisseur, l'installation réussie n'est toujours pas effectuée au terme de la période d'essai, le CCN peut rejeter les logiciels de base et résilier le présent contrat en application de la section 12.2.

Logiciels Une fois les logiciels de base acceptés, le fournisseur livre le matériel autorisé au CCN, après quoi celui-ci exécute les essais d'acceptation par l'utilisateur tels qu'ils sont décrits dans le plan d'implantation (voir l'annexe A.1) et selon le calendrier de ce plan. Au cours de ces essais, le CCN examine et évalue le matériel autorisé pour voir s'il satisfait aux spécifications logicielles du CCN (voir la section 6 de l'annexe A.1). Le cas échéant, le CCN considère les logiciels comme acceptés, ce dont il avise par écrit le fournisseur.

Acceptation des livrables Aux fins du présent contrat, les livrables non logiciels sont réputés complets et acceptés par le CCN seulement quand celui-ci, à sa discrétion, est convaincu qu'ils ont été fournis, et ce, conformément au présent contrat, c'est-à-dire, notamment, avec le soin que prescrivent les présentes, à l'entière et raisonnable satisfaction du CCN. Peu après ou pendant l'exécution des essais d'acceptation, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des livrables (« période d'acceptation »), le CCN informe le fournisseur de tout défaut qu'il constate. Le fournisseur a alors dix (10) jours ouvrables pour, à l'entière discrétion et au choix exclusif du CCN : a) corriger les défauts; b) proposer un plan de résolution (comprenant un échéancier) qui satisfasse le CCN et ne lui occasionne aucuns frais supplémentaires. Une fois que le fournisseur a apporté ses corrections, dans un délai de dix (10) jours ouvrables ou comme le prévoit le plan de résolution, selon le cas, le CCN dispose d'une autre

période d'acceptation pour détecter tous défauts éventuels (y compris ceux qui devraient être corrigés). Le livrable est considéré comme accepté par le CCN dès que le fournisseur reçoit un avis en ce sens. Si le CCN n'accepte pas le livrable, il peut, à sa seule discrétion, demander au fournisseur de le corriger sans frais supplémentaires. Si le fournisseur n'apporte pas les corrections demandées, le CCN peut, après avis au fournisseur : a) accepter en tout ou en partie, selon le cas, les livrables, à condition que les parties conviennent d'une réduction des frais exigés au CCN pour tenir compte des défauts constatés; b) rejeter les livrables et résilier le présent contrat. En cas de résiliation, le CCN renverra le livrable en cause au fournisseur (ou attestera sa destruction) et le paragraphe 12.3 s'appliquera.

3.3.2 Rejet et réparation Si le CCN, à son entière discrétion, n'est pas satisfait des logiciels de base durant la période d'essai, il peut les rejeter, résilier le présent contrat et se voir affranchi de toute obligation de payer le fournisseur. Le droit de réparer et les délais de réparation prévus à l'article 12 ne s'appliquent pas à ce type de résiliation. Si le CCN rejette les logiciels de base, le fournisseur lui remboursera la totalité des frais perçus dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, et le CCN, de son côté, supprimera rapidement de ses ordinateurs tout exemplaire des logiciels de base.

Si le CCN, à sa discrétion entière et raisonnable, n'est pas satisfait des logiciels au terme des essais d'acceptation par l'utilisateur, il peut les rejeter et envoyer un avis écrit au fournisseur, dans lequel il explique son rejet et décrit les erreurs ou les problèmes relevés. Le fournisseur dispose alors de dix (10) jours ouvrables pour : a) soit résoudre tous les points à régler; b) soit proposer un plan de résolution qui satisfasse le CCN. Si, après que le fournisseur a tenté de remplir l'une de ces exigences, le CCN ne peut accepter les logiciels, il peut aviser par écrit le fournisseur de la résiliation du contrat, en conséquence de quoi le paragraphe 12.3 s'applique.

3.3.3 Erreur critique après l'acceptation Le fournisseur réparera conformément à l'annexe C toute erreur critique survenant après l'acceptation. En cas de résiliation du présent contrat due à une erreur critique après l'acceptation, le paragraphe 12.3 s'applique, tandis que le droit de réparer et les délais de réparation prévus à l'article 12 ne s'appliquent pas.

4. Autres services et obligations du fournisseur

4.1 Assistance Le fournisseur apportera au CCN une assistance conforme à l'annexe C.

4.2 Modifications Le CCN peut exiger, ou le fournisseur peut proposer, que le fournisseur exécute un travail de développement afin d'apporter, pour le compte du CCN, des modifications supplémentaires au matériel autorisé. Après une demande ou une proposition, un nouvel « énoncé de travail », prenant essentiellement la forme de l'annexe A.2, est créé; il prend effet dès que les représentants autorisés des parties le signent. Le développement des modifications visées au présent article doit être expressément préautorisé par un énoncé de travail écrit et mutuellement convenu. Tout nouvel énoncé de travail incorporera par renvoi le présent contrat, et sera régi par ce dernier, sauf accord contraire des parties. Les droits et privilèges du CCN à l'endroit d'une modification

effectuée dans le cadre du présent contrat seront les mêmes que ceux qu'accorde le contrat à l'endroit des logiciels. Le fournisseur ne remettra pas les modifications à un tiers, pas plus qu'il ne les utilisera dans l'intérêt d'un tiers, sauf s'il consent d'abord à verser au CCN une redevance raisonnable et, s'il y a lieu, se conforme aux conditions raisonnables que les parties auront fixées d'un commun accord.

4.3 Formation Le fournisseur offrira de la formation conformément à l'annexe A.1.

4.4 Entierement du code source Le fournisseur placera le matériel autorisé et, s'il y a lieu, les modifications (y compris les mises à jour et les nouvelles versions) dans un dépôt fiduciaire de code source au bénéfice du CCN, conformément à l'annexe B.

4.5 Chefs de projet Le fournisseur et le CCN garderont chacun en poste un « chef de projet » en vue de faciliter et de coordonner les communications, notamment celles liées à la facturation, et les décisions relatives au présent contrat. Chaque partie peut remplacer son chef de projet à tout moment, à condition d'en aviser par écrit l'autre partie. Aux fins du présent contrat, à moins de changements conformes au présent article, les chefs de projet seront :

Conseil canadien des normes

À l'attention de XXXXXXXX

55, rue Metcalfe, bureau 600

Ottawa (Ontario) K1P 6L5

<Nom du fournisseur>

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

5. Obligations du CCN

5.1 Configuration requise Sauf indication contraire de l'annexe A, l'environnement nécessaire à l'exploitation des logiciels sera fourni par le CCN, qui devra aussi le faire fonctionner et en assumer la maintenance.

5.2 Télécommunications La capacité de transmission, les télécommunications et la connexion Internet nécessaires au bon fonctionnement et à la maintenance des logiciels dans les établissements du CCN seront fournis par le CCN.

6. Rémunération et paiement

6.1 Facturation et modalités de paiement Le CCN paiera au fournisseur les frais de licence et les autres montants prévus à l'annexe D. Sauf indication contraire de l'annexe D, le CCN ne sera tenu de payer aucuns frais afférents au matériel autorisé ou aux modifications avant d'avoir accepté ce matériel ou ces modifications aux termes de l'article 3. Le fournisseur facturera au CCN les frais de licence, les dépenses engagées préapprouvées et les autres montants que le CCN doit verser au titre de l'annexe D. Le CCN acquittera la totalité du montant dû

dans les trente (30) jours suivant la date d'une facture. Les frais et les paiements seront en dollars canadiens, sauf si les parties en conviennent autrement, expressément et par écrit.

- 6.2 Taxes et impôts** Les parties au présent contrat acquitteront les taxes et impôts fédéraux, provinciaux et locaux, les autres taxes et impôts nationaux, provinciaux et locaux ainsi que tous les prélèvements exigés par les autorités auxquelles l'une des parties est soumise pour quelque raison que ce soit, notamment parce qu'elle se trouve sur leur territoire de compétence. Chaque partie est responsable du paiement des taxes et impôts applicables à ses revenus.
- 6.3 Meilleur prix** Le CCN peut se procurer une extension de licence à tout moment au prix courant du fournisseur. Tout prix que le fournisseur communique au CCN concernant une extension de licence doit être maintenu pour au moins dix-huit (18) mois.
- 6.4 Coûts propres** Sauf stipulation expresse du présent contrat, chaque partie est responsable des coûts et des dépenses qu'elle engage ainsi que des pertes qu'elle subit relativement à la négociation, à la passation et à l'exécution du contrat.

7. Droits de propriété intellectuelle

- 7.1 Droits réservés** Exception faite des licences accordées au paragraphe 2.1, le fournisseur et ses concédants de licence conservent la totalité des droits, titres et intérêts relatifs au matériel autorisé, aux modifications et au matériel connexe ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle afférents; aucune stipulation des présentes n'a pour effet d'accorder, directement ou par implication, estoppel ou tout autre moyen, un droit, un intérêt ou une licence d'une autre nature à l'endroit des droits de propriété intellectuelle du fournisseur ou en vertu de ceux-ci. Le CCN ne posera aucun geste qui aurait pour effet de compromettre, de limiter ou d'entraver la propriété et les droits du fournisseur à l'égard du matériel autorisé.
- 7.2 Modifications** Le CCN conservera les droits, titres et intérêts à l'endroit des technologies, des logiciels et du code qu'il développera de façon autonome et qu'il sera le premier à concevoir ou à mettre en application avant ou durant la période de validité du présent contrat (« **matériel du CCN** »), à condition que le matériel du CCN n'incorpore pas le matériel autorisé et n'en soit ni une reproduction ni une œuvre dérivée. Le fournisseur conservera les droits, titres et intérêts rattachés à tout code ou matériel constituant une œuvre dérivée du matériel autorisé; le CCN aura le droit d'utiliser ce code ou ce matériel au titre du présent contrat. Nonobstant toute disposition contraire, si le fournisseur souhaite exploiter le matériel du CCN à des fins commerciales, il devra obtenir le consentement du CCN et verser à ce dernier des droits mutuellement convenus.
- 7.3 Œuvres communes** Les parties auront des droits, titres et intérêts égaux et indivis à l'égard de toute « œuvre commune » réalisée dans le cadre des présentes, sans obligation de rendre des comptes à l'autre partie. Les parties signeront toutes deux les documents attestant la propriété conjointe et protégeant les droits de propriété intellectuelle conjointe se rapportant à cette œuvre commune. Chaque œuvre commune nécessitera la modification du présent contrat ou la création d'un autre contrat.

8. Déclarations, garanties et avis

8.1 Déclarations et garanties générales du fournisseur Par les présentes, le fournisseur déclare et garantit au CCN ce qui suit.

- a) **Autorité; non-transgression** Le fournisseur est pleinement autorisé à conclure et à exécuter le présent contrat, et la passation et l'application de ce dernier ont été dûment autorisées. Ce contrat n'enfreint aucune loi ni aucun autre contrat auquel le fournisseur est partie ou est lié. Le matériel autorisé et les modifications fournis seront exempts de vices de titre, de tout privilège, de restrictions, de droits réservés, de charges et de sûretés de toutes sortes.
- b) **Respect de la propriété intellectuelle** Le matériel autorisé et les éventuelles modifications seront des œuvres originales du fournisseur et ne porteront pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le fournisseur est titulaire de droits, titres et intérêts à l'endroit des droits de propriété intellectuelle et des autres droits de propriété se rapportant au matériel autorisé et aux éventuelles modifications (y compris tout contenu tiers intégré, compilé ou incorporé dans ce matériel ou ces modifications) suffisants pour conclure et exécuter le présent contrat et pour accorder les droits et licences que ce dernier prévoit.
- c) **Absence d'éléments dommageables** Le matériel autorisé ne contient ni programme, ni routine, ni dispositif, ni aucun autre instrument dissimulé, ni même une « bombe à retardement » (au sens informatique), un virus, un verrou logiciel, un dispositif de désactivation, un programme malveillant, un ver, un cheval de Troie, une porte dérobée ou un autre dispositif dommageable qui soit conçu pour endommager un logiciel, un programme, des données, un dispositif, un système ou un service, notamment en le supprimant, en le désactivant ou en entravant son fonctionnement, ou encore qui vise à accorder un accès non autorisé ou à produire des modifications non autorisées.

8.2 Garanties d'exécution du fournisseur

8.2.1 Généralités Le fournisseur déclare et garantit que :

- a) les services qu'il offre au CCN relativement aux logiciels respecteront les normes de compétence et de diligence que les professionnels suivent lors de la prestation de services similaires. Le fournisseur fera régner la discipline et le bon ordre parmi ses employés et les autres personnes offrant des services au CCN;
- b) durant la période où il apportera une assistance dans le cadre du présent contrat (la « **période de garantie** ») : i) le matériel autorisé et les modifications fonctionneront correctement, d'une façon essentiellement conforme aux spécifications et sans erreur critique, pourvu qu'ils aient été bien installés et fassent l'objet d'une utilisation normale; ii) les supports sur lesquels sont soumis le matériel autorisé et les modifications seront exempts de tout défaut substantiel en ce qui concerne la conception, la qualité et les matériaux.

8.3 Correction des défauts Pendant la période de garantie, le CCN avertira par écrit le fournisseur si celui-ci manque substantiellement à l'une des garanties prévues à l'alinéa 8.2.1 (« **avis de défaut** »). Le fournisseur devra alors offrir de nouveau les services, ou réparer ou remplacer le matériel autorisé ou la modification en cause

de manière à honorer la garantie applicable. Si le fournisseur ne peut, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'avis de défaut, ni offrir de nouveau les services, ni réparer ou remplacer le matériel autorisé ou la modification, ni proposer un plan de résolution (comprenant un échéancier) à l'entière satisfaction du CCN, celui-ci peut résilier le présent contrat et, le cas échéant, le fournisseur sera dans l'obligation de rembourser le CCN conformément au paragraphe 12.3. Toute erreur mineure découverte après l'acceptation et durant la période de garantie sera corrigée par le fournisseur, au moyen d'efforts commercialement raisonnables, dans le cadre d'une mise à jour ou d'une nouvelle version que le fournisseur soumet généralement à ses clients dans le cours normal des affaires.

8.4 Déclarations et garanties du CCN Le CCN déclare et garantit au fournisseur que : a) le CCN est pleinement autorisé à conclure et à exécuter le présent contrat; b) la passation et l'application de ce contrat ont été dûment autorisées; c) ce contrat n'enfreint aucune loi ni aucun autre contrat auquel le CCN est partie ou est lié.

8.5 Avis SAUF STIPULATIONS EXPRESSES DU PRÉSENT CONTRAT, LE MATÉRIEL AUTORISÉ N'EST L'OBJET D'AUCUNE GARANTIE, CONDITION, DÉCLARATION OU ASSERTION, EXPRESSE, TACITE OU LÉGALE, DE LA PART DU FOURNISSEUR; SONT NOTAMMENT INEXISTANTES LES CONDITIONS ET LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ, DE PERFORMANCE, DE COMMERCIALITÉ ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

9. Limitation de responsabilité

SAUF EN CE QUI CONCERNE LA RESPONSABILITÉ DÉCOULANT : A) D'UNE INCONDUITE MAJEURE OU VOLONTAIRE D'UNE DES PARTIES; B) D'UNE VIOLATION DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ QU'ÉNONCE LE PRÉSENT CONTRAT; C) DE L'OBLIGATION D'INDEMNISATION PRÉVUE À L'ARTICLE 10 :

9.1 AUCUNE PARTIE NE SERA TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES, LA PERTE DE RECETTES, LA PERTE DE DONNÉES, LES PRODUITS DE REMPLACEMENT ET L'INTERRUPTION DE L'UTILISATION DU MATÉRIEL AUTORISÉ, QU'IL S'AGISSE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE, DE NÉGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE FORME DE RESPONSABILITÉ, ET CE, MÊME SI CETTE PARTIE AVAIT ÉTÉ AVISÉE D'UNE TELLE POSSIBILITÉ;

9.2. LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'UNE PARTIE N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS 500 000 \$.

10. Indemnisation

10.1 Indemnisation par le fournisseur

10.1.1 Généralités Le fournisseur indemnifiera et dégagera de toute responsabilité le CCN ainsi que ses employés, ses administrateurs et ses représentants à l'égard des réclamations, des actions en justice, des procédures et des poursuites ainsi qu'à l'égard des dommages-intérêts, des règlements à l'amiable, des pénalités, des amendes, des coûts et des

dépenses (y compris, dans une mesure raisonnable, les honoraires d'avocat et autres dépens) engagés par le CCN en ce qui touche :

- a) toute violation ou appropriation illicite, réelle ou présumée, des droits de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit par le matériel autorisé ou une modification;
- b) toute transgression, réelle ou présumée, d'une loi, d'une ordonnance, d'une ordonnance administrative, d'une règle ou d'un règlement se rapportant au matériel autorisé, à une modification ou à l'exercice des droits que le présent contrat confère au CCN;
- c) tout geste, activité ou omission du fournisseur, ou de l'un de ses employés, représentants ou mandataires, y compris les activités ayant lieu dans les locaux du CCN et l'utilisation d'un véhicule, du matériel ou d'un appareil du fournisseur relativement à tout service ou droit que le fournisseur offre dans le cadre du présent contrat.

L'alinéa 10.1.1 ne saurait s'appliquer si le CCN modifie le logiciel sans approbation ou consentement écrit préalable du fournisseur.

10.1.2 Correction d'une violation Si le matériel autorisé ou une modification fait l'objet d'une réclamation pour violation, ou, de l'avis du fournisseur, pourrait faire l'objet de ce type de réclamation, le fournisseur devra, à son choix et à ses frais : a) procurer au CCN le droit de continuer à utiliser le matériel ou la modification en cause, conformément au présent contrat; b) remplacer ou modifier ce matériel ou cette modification de manière à éliminer la violation tout en conservant des fonctions équivalentes. Si ni a) ni b) ne sont commercialement faisables, le fournisseur peut résilier le présent contrat. Le cas échéant, le fournisseur devra, en plus de s'acquitter des autres obligations que lui impose ce contrat, rembourser au CCN, au prorata de la portion inutilisée de la durée d'utilisation, la totalité des frais payés dans le cadre des présentes, y compris tous les frais de licence et les frais afférents à l'assistance et à la formation.

10.2 Processus d'indemnisation Dans l'éventualité d'une réclamation faisant l'objet d'une indemnisation aux termes du paragraphe 10.1, les parties se conformeront aux dispositions suivantes : a) l'indemnisé avisera par écrit l'indemnisant de cette réclamation au plus tard dix (10) jours après en avoir été avisé lui-même; b) l'indemnisant aura le droit exclusif, que lui accordera l'indemnisé, de présenter une défense et de conclure un règlement à l'amiable relativement à cette réclamation, à sa discrétion; c) l'indemnisé ne réglera pas à l'amiable cette réclamation et n'offrira pas de compromis à son égard sans un consentement écrit préalable de l'indemnisant; d) l'indemnisé fournira, aux frais de l'indemnisant, l'assistance et l'information que l'indemnisant exigera raisonnablement pour régler cette réclamation ou lui opposer une défense. L'indemnisé peut toutefois participer à la défense ou au règlement à ses frais avec l'avocat de son choix.

11. Confidentialité

11.1 Généralités Chaque partie convient de garder les renseignements confidentiels de l'autre partie sous le sceau de la plus stricte confidentialité, pendant et après la durée des présentes, et de ne pas communiquer ces renseignements à un

tiers. Toutefois, chaque partie sera autorisée, en cas de nécessité absolue, à communiquer les aspects pertinents de ces renseignements à ses dirigeants, employés, avocats, mandataires, entrepreneurs, comptables ou vérificateurs ou à un organisme gouvernemental, à condition que ladite partie accorde à ces renseignements la protection que prescrit le présent contrat et, au besoin, fasse signer une entente de confidentialité conforme aux présentes. Chaque partie doit, dès qu'elle est en informée, aviser l'autre partie de toute utilisation ou communication non autorisée de renseignements confidentiels.

11.2 Exceptions Les obligations prévues à l'article 11 ne s'appliquent pas si, et dans la mesure où, la partie recevant les renseignements confidentiels (« *partie réceptrice* ») prouve, au choix :

- a) qu'elle connaissait déjà, sans obligation de les garder sous le sceau de la confidentialité, les renseignements lui ayant été communiqués;
- b) qu'elle a reçu de bonne foi, sans obligation de les garder sous le sceau de la confidentialité, les renseignements de la part d'un tiers qui les détenait légitimement;
- c) que les renseignements étaient déjà connus du public au moment où elle les a reçus, ou qu'ils sont devenus publics autrement que par une violation du présent contrat;
- d) qu'elle a produit les renseignements indépendamment de l'autre partie et sans recourir aux renseignements confidentiels de cette dernière;
- e) que la communication des renseignements est exigée par une loi, un règlement ou une procédure judiciaire ou administrative;

à condition que, pour les cas précités a) à e), la situation soit attestée par une preuve écrite et que, pour le cas précité e), la partie réceptrice déploie des efforts raisonnables, dans les circonstances, pour informer l'autre partie de l'obligation en question et ainsi lui permettre de solliciter une ordonnance conservatoire ou une autre dispense auprès du tribunal en cause ou d'une autre entité.

12. Durée et résiliation

12.1 Durée Le présent contrat restera en vigueur et de plein effet jusqu'au 31 mars 2021 ou jusqu'à ce que l'une des parties le résilie conformément à ses modalités, sauf en ce qui concerne la licence accordée au paragraphe 2.1. Le CCN peut résilier le présent contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

12.2 Résiliation pour cause de manquement Dans l'éventualité d'un manquement de l'une des parties (la « *partie défaillante* »), l'autre partie peut résilier le contrat en avisant par écrit la partie défaillante à tout moment, pour l'un des motifs suivants et conformément à la clause y correspondant :

12.2.1 Violation La partie défaillante manque à l'une des obligations substantielles du présent contrat, et ce manquement n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant un avis écrit de la partie non défaillante (« *avis de manquement* ») ou dans un délai que les parties auront fixé d'un commun accord par écrit. Le cas échéant, la partie non défaillante aura le droit de : a) résilier le contrat en adressant un avis écrit à la

partie défaillante; b) se prévaloir de tout autre droit ou recours reconnu en droit ou en equity.

12.2.2 Manquements répétés La partie défaillante commet trois manquements substantiels, aux termes de l'alinéa 12.2.1, dans une période de six (6) mois (sans égard au fait que les manquements aient été réparés ou non, et sans accorder à la partie défaillante un délai supplémentaire pour qu'elle répare le troisième manquement).

12.3 Effet de la résiliation a) En cas de résiliation du présent contrat pour cause de manquement, aux termes du paragraphe 12.2, les licences accordées au CCN en vertu des présentes expirent et le CCN n'a plus le droit d'utiliser les logiciels. Si le CCN résilie le contrat consécutivement à un manquement du fournisseur, en application du paragraphe 12.2 : i) si le manquement survient pendant la phase 1 (telle que définie à l'annexe A), le fournisseur remboursera rapidement au CCN la totalité des frais payés jusqu'au moment de la résiliation (selon l'annexe D et les registres financiers du CCN); ii) si le manquement survient après la phase 1, le fournisseur remboursera rapidement au CCN la totalité des frais payés jusqu'au moment de la résiliation (selon les annexes D.1, D.2 et D.4, et selon les registres financiers du CCN), au prorata de la portion inutilisée de la durée d'utilisation et de la portion inutilisée de l'assistance offerte pour l'année courante (selon l'annexe D.3 et les registres financiers du CCN). b) En cas de résiliation pour raisons de commodité (paragraphe 12.1) ou d'expiration du présent contrat, les licences accordées au CCN, et que celui-ci a payées, continueront de s'appliquer, et le CCN aura le droit de continuer à utiliser les logiciels, nonobstant la résiliation. En cas de résiliation pour des raisons de commodité, le CCN devra acquitter toutes les sommes dues pendant la période d'avis, et chaque partie retournera à l'autre partie le matériel que cette partie lui a fourni (sauf le matériel nécessaire pour donner effet au présent article). Demeurent en vigueur, en cas de résiliation, les articles suivants : 1 (« Définitions »), 2 (« Licences »), annexe B (« Entiercement du code source »), 7 (« Droits de propriété intellectuelle »), 8 (« Déclarations, garanties et avis »), 9 (« Limitation de responsabilité »), 10 (« Indemnisation »), 11 (« Confidentialité »), 12.3 (« Effet de la résiliation »), 13 (« Assurance ») et 14 (« Dispositions générales »).

13. Assurance

13.1 Couvertures requises Pour la durée du présent contrat et pour les trois (3) années suivantes, le fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur, à ses frais, les assurances suivantes :

- a) une assurance responsabilité civile générale (avec protection à l'égard des produits, des travaux terminés, des préjudices personnels, des préjudices découlant de la publicité, de la violation de la propriété intellectuelle et de la responsabilité contractuelle) d'un montant d'au moins 2 000 000 \$ au total et de 1 000 000 \$ par sinistre, sur la base de la survenance de sinistres;
- b) si les employés du fournisseur entrent dans les locaux du CCN, une assurance accidents du travail respectant les limites réglementaires et une assurance responsabilité patronale d'au moins 1 000 000 \$;
- c) une assurance responsabilité professionnelle, d'au moins 2 000 000 \$ par sinistre, couvrant les erreurs, les omissions et les méfaits commis dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

13.2 Avis de changement Les modalités des polices ne peuvent être modifiées et les montants de garantie ne peuvent être réduits. Si le fournisseur renouvelle sa couverture avec un autre assureur, il veillera à ce que la nouvelle police respecte les exigences du CCN. Le fournisseur veillera en outre à ce que ses mandataires, représentants, sous-traitants et entrepreneurs indépendants respectent les exigences susmentionnées en matière d'assurance. Les couvertures et les plafonds susmentionnés ne sauraient en aucun cas limiter la responsabilité du fournisseur.

14. Dispositions générales

14.1 Aucun bénéficiaire tiers Le présent contrat est rédigé au seul bénéfice de ses parties et n'aura en aucun cas pour effet de conférer des droits à une personne ou une entité qui n'y est pas partie.

14.2 Cession Aucune des parties ne peut vendre, transférer ou céder un droit ou une obligation prévus par le présent contrat à un tiers, ni s'en dessaisir d'aucune autre façon, sans le consentement écrit exprès de l'autre partie; toute fusion, vente d'actifs ou transaction similaire est considérée comme une cession aux termes des présentes. Sous réserve du présent article, le contrat lie ses parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs, s'applique à leur bénéfice et constitue pour eux un titre exécutoire.

14.3 Non-publication Le fournisseur s'abstiendra, sans le consentement écrit préalable du CCN, lequel ne sera pas indûment refusé, de faire référence au CCN de quelque manière que ce soit dans un communiqué de presse, une annonce ou une autre communication à caractère public ou promotionnel et de révéler de quelque autre façon le fait que le CCN a le droit d'utiliser le matériel autorisé et les modifications.

14.4 Avis Sauf entente contraire entre les parties, les avis requis dans le cadre des présentes seront réputés signifiés seulement s'ils sont écrits et seulement après avoir été reçus, selon le cas : a) en mains propres; b) par service de messagerie reconnu mondialement; c) par courrier certifié, avec accusé de réception obligatoire, à l'une des adresses suivantes :

Fournisseur

XXXXXXXXXX

Conseil canadien des normes

À l'attention de :

Jen Fowler

Autorité contractante

55, rue Metcalfe, bureau 600

Ottawa (Ontario) K1P 6L5

- 14.5 Corrections** Les corrections sont cumulatives et s'appliqueront même s'il s'avère qu'elles n'ont pas atteint leur but premier.
- 14.6 Injonction** Chaque partie comprend et accepte qu'une violation du présent contrat par l'autre partie peut causer un préjudice irréparable en contrepartie duquel des dommages-intérêts pécuniaires seraient inadéquats, et que la partie non fautive peut demander une injonction ou une autre mesure de redressement équitable pour protéger ses renseignements confidentiels, ses droits de propriété intellectuelle et les autres droits que lui confère le présent contrat, en plus d'exercer n'importe quel recours dont elle dispose en droit.
- 14.7 Lois applicables; lieu de procédure** Les parties conviennent que le présent contrat est régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales qui s'y appliquent, sans égard à ses principes régissant les conflits de lois. Les parties consentent à la compétence exclusive des tribunaux situés à Ottawa, dans la province de l'Ontario, pour tout différend relatif au présent contrat. Les parties conviennent expressément que la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandise* ne s'applique pas au présent contrat.
- 14.8 Dissociabilité** Dans l'éventualité où une clause du présent contrat est invalidée par un tribunal compétent : a) les autres clauses du contrat demeurent intactes; b) la clause invalide est remplacée par une clause valide qui reflète le plus fidèlement possible l'intention sous-jacente à la clause invalide.
- 14.9 Aucune renonciation; modifications** Le présent contrat ne peut être modifié, sauf au moyen d'un acte daté postérieurement au contrat et signé par les représentants dûment autorisés des deux parties. Aucune renonciation à l'égard d'une clause n'est valide à moins d'être écrite et de porter la signature d'un représentant dûment autorisé du renonciateur. Toute renonciation valide est limitée à la situation particulière pour laquelle elle a été accordée.
- 14.10 Aucun mandat; contractants indépendants** Aucune des parties n'est, à quelque fin que ce soit, réputée être un mandataire de l'autre partie. La relation entre les deux parties se limite à celle de contractants indépendants. Aucune des parties n'a le droit ou le pouvoir de présumer ou de créer des obligations, ou encore de formuler des déclarations ou des garanties au nom de l'autre partie, que ce soit expressément ou tacitement, ou de lier l'autre partie relativement à quoi que ce soit.
- 14.11 Exemplaires** Le présent contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun desquels sera considéré comme un original et l'ensemble desquels sera réputé constituer un seul et même contrat. Tout exemplaire signé télécopié du contrat sera réputé original.
- 14.12 Intégralité du contrat** Le présent contrat, ses pièces jointes et les extensions de licence constituent l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement à l'objet des présentes et remplacent complètement les propositions, négociations, conversations, discussions et contrats antérieurs ou actuels, y compris tout contrat d'achat sous emballage ou au clic accompagnant l'un des documents susmentionnés, concernant le matériel autorisé et les modifications.

[Fin de page laissée en blanc intentionnellement]

EN FOI DE QUOI, le CCN et le fournisseur ont fait signer et délivrer le présent contrat par leurs représentants dûment autorisés, à la date susmentionnée.

REPRÉSENTANT DU FOURNISSEUR

_____ Adresse

Date :

REPRÉSENTANT DU CCN

La chef de la direction financière par intérim,

_____ Adresse
Nancy Beerkens 55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Date :

Le directeur général,

_____ John Walter

Date :

c.c. Fournisseur
Comptes créditeurs
Administration générale

Conseil canadien des normes
Contrat de licence de logiciel et de prestation de services n° XXXX-XX

17 de 17